

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} février 2022

L'an deux mille vingt deux, le premier février à 20 heures 30, Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de SÉNÉ a été rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation du 26 janvier 2022 qui lui a été adressée par la Maire, conformément aux Articles L.2121.10, 11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Sylvie SCULO, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers municipaux présents : 21 puis 20 à partir du point n°13

Nombre de votants : 21 puis 20 à partir du point n°13

Nombre de pouvoirs : 8 puis 9 à partir du point n°13

Nombre de suffrages exprimés : 29, 28 (au point n°12), 25 (au point n°13)

Présents :

SCULO Sylvie, HOCQUART Mathias, DUPAS Isabelle, CHATILLON-LE GALL Katy, MARTIN Bruno, GUILLARD Anne, TAZE Christine, MOREE Denys, MAUGENDRE Laure (jusqu'au point n°12), MORIN Gilles, MOUTON Isabelle, FERTIL Yvan, LAIGO-ARCHAIMBAULT Pascale, FOUQUERAY Jean-Yves, PHELIPPO-NICOLAS Anne, ROYER Irina, LAMBALLAIS Laurent, PARLANT-PINET Philippe, MOREL Anthony, MERCIER Françoise, LE FRANC Clément.

Absent(s):

Régis FACCHINETTI, qui a donné pouvoir à Sylvie SCULO,
Damien ROUAUD, qui a donné pouvoir à Anne GUILLARD,
Séverine HERVE, qui a donné pouvoir à Philippe PARLANT-PINET,
Roland DONAT, qui a donné pouvoir à Christine TAZE,
François THEOU, qui a donné pouvoir à Irina ROYER,
Laure MAUGENDRE, qui a donné pouvoir à Laurent LAMBALLAIS (à partir du point n°13),
Elodie LALLEMAND, qui a donné pouvoir à Anthony MOREL*,
Gérard DELAMOTTE, qui a donné pouvoir à Anthony MOREL*,
Jérémy LE DUC, qui a donné pouvoir à Clément LE FRANC,

**Conformément à la loi du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire*

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de la Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée pour désigner le secrétaire de séance et désigne :

Secrétaire de séance : Gilles MORIN, Conseiller Municipal.

Sylvie SCULO informe que la séance du Conseil Municipal continue d'être retransmise en direct puisque, indépendamment du contexte sanitaire, il semble important que le Conseil Municipal puisse être partagé et que l'on puisse le voir de chez soi. Tout en réitérant les traditionnels vœux aux élus, elle indique vouloir débiter cette nouvelle année avec les élus par un échange, une réflexion. Soulignant avoir été très sensible à la lecture samedi matin de l'éditorial d'un journal de la presse quotidienne régionale, elle souhaite juste en lire quelques extraits ce soir. Pour elle, cet article semble s'inscrire dans une réalité nationale mais reflète également des choses et des tensions ressenties y compris à Séné. Elle souligne que les élus pourront avoir ensuite

quelques mots sur ce sujet. Elle donne lecture de cet éditorial appelé « inacceptable violence » : « Aucun député n'est entré à l'Assemblée Nationale par effraction, aucun maire n'a forcé les portes de son bureau pour ceindre son écharpe tricolore, jusqu'à preuve du contraire, tous ont été élus. Les maires et l'ensemble des élus sont les représentants du peuple, celles et ceux choisis par les électrices et les électeurs. La nécessaire vigilance des citoyens, leur esprit critique est un levier pour la démocratie et peut les amener à contester le travail, les choix, les décisions des élus mais pas leur légitimité. Or, c'est bien la légitimité des élus qui est attaquée quand ils sont victimes d'actes d'agression. Le plus grave serait l'indifférence de celles et ceux qui croient encore dans les valeurs de la République. Si nous sommes réellement attachés à ces valeurs, nous devons toutes et tous, quel que soient nos convictions politiques, condamner ces actes, sans ambiguïté. L'hystérisation de la vie politique n'est pas due au hasard. Elle est la conséquence de dévoiement bien identifié. Quand la parole politique devient incendiaire et n'est plus réfléchie, quand seule l'information qui choque est privilégiée, quand on accepte que de riches réseaux sociaux assoient leur modèle économique sur la diffusion de la haine, des fausses nouvelles, de l'insulte et des menaces, on finit par récolter ce qui a été semé. La seule réponse est le sursaut républicain. Cela passe par le renforcement de la démocratie par une plus grande écoute des citoyens mais aussi par une lutte contre les inégalités. » Considérant ces paroles comme assez fortes et bienvenues, elle indique que cet article fait référence à des agressions très médiatiques qui ont été reportées par les médias, les télévisions. Elle précise que l'on est ici à Séné dans une situation qui somme toute est plus calme. Elle pointe toutefois que dans la fatigue, dans la tension, dans l'épuisement généré par la crise sanitaire, des situations se dégradent. Elle donne l'exemple d'un président d'association qui dans un échange de mails avec une autre personne de son association, a été victime d'insultes, de remises en cause, d'insinuations. Pour elle, il s'agit de quelque chose de grave, lorsqu'un agent des services municipaux est également pris à partie après avoir demandé à une personne de remettre un masque ou de respecter les gestes sanitaires. Elle indique également souhaiter l'emploi de propos mesurés sur les réseaux sociaux. Pour elle, les élus sont tous plus ou moins intéressés par ces sujets ajoutant avoir régulièrement des retours de situations qui paraissent être hors de proportion des réalités actuelles. Elle souligne qu'elle tenait à faire ce point ce soir, ajoutant avoir très envie comme tout le monde de sortir de ce tunnel ensemble et non abîmés, épuisés et aigris, et ne sachant plus le sens des choses. Elle invite les élus qui le souhaitent à prolonger cette réflexion, la rassurer ou sinon à attaquer l'ordre du jour de la séance ajoutant que la démocratie sait aussi très sagement examiner des délibérations.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 2 décembre 2021

2022-02-01 - Modification de la délibération de délégation du Conseil Municipal au Maire-Annule et remplace la délibération n°2021-05-05 en date du 26 mai 2020

Rapporteur : Mathias HOCQUART

Par délibération en date du 26 mai 2020, le Conseil Municipal a donné délégation à Madame la Maire pour toute la durée de son mandat dans divers domaines.

Sur demande des services de la Préfecture du Morbihan en date 7 décembre 2021, il convient de modifier la délégation du Conseil Municipal afin d'apporter des précisions sur les modalités en cas d'empêchement de Madame la Maire.

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, la Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargée, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat de certaines attributions.

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 25 janvier 2022,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

DONNE délégation à Madame la Maire pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,

A cet égard, le Conseil Municipal donne délégation à Madame la Maire :

- pour fixer les tarifs d'entrée à la Réserve Naturelle, le prix de vente unitaire des articles de la boutique de la réserve, jusqu'à la limite de 150 €, et décider la mise en vente de nouveaux articles ayant un prix unitaire inférieur à ce plafond ;
- pour fixer les tarifications spécifiques pour activités extérieures organisées par le service Jeunesse dans la limite de 150 €.

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

A cet égard, pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, la Maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable ;
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêts ;
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation ;
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt ;
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, la Maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 500 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer, les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;

La maire peut déléguer à l'Etat, à une collectivité locale, un établissement public ou un concessionnaire dans une opération d'aménagement, le droit de préemption reçu du Conseil Municipal lorsque la Déclaration d'Intention d'Aliéner est d'un montant inférieur ou égal en numéraire à 2 millions d'euros ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, y compris par voie d'appel mais non de cassation, pour tous les contentieux intéressant la commune devant toutes juridictions civiles, pénales, administratives ; de déposer plainte avec ou sans constitution de partie civile devant les juridictions civiles et pénales ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 € ;

21° D'exercer, ou de déléguer, au nom de la commune le droit de préemption lorsque la Déclaration d'Intention d'Aliéner est d'un montant inférieur à 2 millions d'euros ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité lorsque la Déclaration d'Intention d'Aliéner est d'un montant inférieur à 2 millions d'euros ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

27° De procéder pour tous les biens appartenant à la commune et situés sur le territoire de celle-ci, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ; est toutefois exclue de cette délégation, la démolition de biens communaux à caractère patrimonial, notamment les biens culturels.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Les décisions prises par Madame la Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Par ailleurs, Madame la Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code des Collectivités Territoriales.

Il est précisé qu'en cas d'empêchement, les présentes délégations seront exercées par le 1er adjoint, ou à défaut par les adjoints dans l'ordre des nominations.

Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

2022-02-02 - Mise à disposition de la gestion du jardin partagé à la Maison des Habitants du CCAS et Approbation du règlement de fonctionnement du jardin Partagé

Rapporteur : Irina ROYER

La Commune de Séné a intégré dans son patrimoine, en juin 2021, un espace vert contenant un jardin, créé dans le cadre de la ZAC du Cœur de Poulfanc, au 28, route de Nantes sur une partie des parcelles cadastrées section A1, n°132 et 133.

Le Conseil Municipal a confié la gestion de cet espace à la Maison des Habitants du Centre Communal d'Action Sociale. Celle-ci assure la gestion et l'animation de cet espace autour de la mise en place d'un jardin partagé, avec des jardiniers bénévoles, usagers du centre social. Le service Espaces Verts assure quant à lui les interventions annuelles, permettant le bon fonctionnement du jardin partagé.

Afin de réglementer le fonctionnement du jardin et d'assurer un usage harmonieux du site dans le respect des lieux, des usagers et du voisinage, il est par ailleurs demandé au Conseil Municipal d'approuver le règlement de fonctionnement ci-joint.

Ce règlement de fonctionnement définit les valeurs qui animent ce projet participatif et présente les modalités d'inscription en lien avec le règlement de fonctionnement de la Maison des Habitants - Centre Social, l'organisation du Jardin Partagé et l'utilisation du matériel, le rôle des jardiniers référents et du Groupe Jardin Partagé, un rappel de l'application de la réglementation en vigueur dans les parcs publics de la ville de Séné, les conditions particulières et le respect des obligations.

L'activité jardin est gratuite pour les habitants adhérant à la Maison des Habitants.

Irina ROYER rappelle qu'une charte et un règlement de fonctionnement travaillés avec les adhérents et usagers du jardin sont annexés au projet de délibération. Elle souligne que la charte permet de définir les orientations générales et les valeurs souhaitées autour de ce jardin telles que les valeurs sociales, la solidarité, la mixité sociale, les valeurs environnementales autour du bio, les valeurs économiques pour produire et partager avec les adhérents de la Maison des Habitants le fruit du travail des jardins. Elle précise que le règlement de fonctionnement reprend les démarches, les modalités d'inscription, le fonctionnement du jardin, les assurances, etc. Elle invite l'ensemble des élus à visiter le jardin partagé estimant qu'il s'agit d'un très bel et sympathique espace. Elle signale la présence de jardiniers volontaires avec des jardiniers référents qui ont accès à un petit cabanon installé avec des outils et un compost pour le jardin. Pour elle, il s'agit d'un très chouette projet, une vraie petite bulle d'air au cœur de Cœur de Poulfanc.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action sociale et des familles,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 17 janvier 2022 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 25 janvier 2022,

Vu l'avis du Comité d'Animation et de Gestion de la Maison des Habitants- Centre social du 1^{er} décembre 2021,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la mise à disposition de la gestion du Jardin partagé situé, Cœur de Poulfanc, au 28 route de Nantes, à la Maison des habitants du Centre Communal d'Action Sociale ;

APPROUVE le règlement de fonctionnement du Jardin Partagé, tel que présenté ci-joint.

2022-02-03 - Versement d'un acompte de la subvention allouée à l'école privée Sainte-Anne au titre du Contrat d'Association pour l'année 2022

Rapporteur : Pascale LAIGO

Les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer avec l'Etat des contrats d'association à l'enseignement public. Le code de l'éducation dispose en son article L.442-5 que les communes doivent alors prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Ce texte fait obligation aux communes de verser aux écoles privées des participations financières calculées par parité avec les moyens qu'elles accordent aux écoles publiques.

Par conséquent, le calcul de référence se base sur la moyenne du ratio/élève des 3 groupes scolaires publics, maternels et élémentaires, (F. Dolto, A. Guyomard, C. Aveline). Le calcul du ratio par élève prend en compte toutes les dépenses obligatoires.

Pour l'année 2021, la subvention versée à l'école Sainte-Anne s'est élevée à 96 454,84 €.

Comme les années précédentes, il convient au titre de l'année scolaire 2021/2022 de verser un acompte à l'école privée Sainte-Anne.

Il est proposé pour le forfait de l'année 2022, le versement à l'OGEC de 50% du montant de la subvention perçue par l'école Sainte-Anne en 2021, soit 48 227,42 € au titre du Contrat d'Association. Le versement du solde sera effectué en juillet 2022 au regard de l'actualisation des coûts des écoles publiques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L 212-8, L 442-5 et L 442-9,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 novembre 1979 approuvant le contrat d'association,

Vu le contrat d'association signé avec l'Etat le 27 décembre 1979,

Vu la délibération du conseil municipal du 29 juin 2021 fixant le forfait alloué à l'école privée Sainte-Anne pour l'année 2021,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 19 janvier 2022,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 25 janvier 2022,

Considérant que la commune doit verser la participation due à l'école privée sous contrat d'association concernant les élèves domiciliés à Séné,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au versement d'un acompte au titre de l'année scolaire 2021/2022,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

DECIDE de verser à l'OGEC, 50% du montant de la subvention perçue par l'école Sainte-Anne en 2021, soit 48 227,42 € au titre du Contrat d'Association 2022.

2022-02-04 - Règlement intérieur du temps périscolaire – mise à jour

Rapporteur : Christine TAZE

Des accueils périscolaires sont organisés par la Ville de Séné concernant le temps de la pause méridienne et des temps de garderie du matin et du soir. Ces accueils sont encadrés par du personnel périscolaire de la mairie. Ces différents temps d'accueil constituent le temps périscolaire.

Ces temps sont organisés pour répondre aux besoins des familles en dehors du temps scolaire. Ils revêtent une fonction éducative auprès des enfants.

Depuis la rentrée scolaire de septembre 2021, il y a :

- En garderie : jusqu'à 70 enfants le matin (17 % de fréquentation des effectifs scolaires) et jusqu'à 180 enfants le soir (43 % de fréquentation).

Taux de fréquentation	Site Guyomard	Site Dolto	Site Aveline
Matin	19 %	12 %	17 %
Soir	50 %	38 %	38 %

- En restauration : jusqu'à 450 enfants le midi soit un taux de fréquentation de 86 %.

Taux de fréquentation	Site Guyomard	Site Dolto-Dolto	Site Dolto – S.Anne	Site Aveline
Midi	86 %	86 %	81 %	91 %

Le règlement intérieur vise à définir le fonctionnement de ces temps d'accueil quant aux modalités d'inscription, d'organisation pratique, de responsabilité et de sécurité.

Il est proposé une mise à jour de ce règlement relatif à :

- Page 1, rédaction d'un nouveau préambule
- Page 3, rédaction d'un nouvel article relatif au principe de laïcité
- Pages 4 et 9, la possibilité de paiement en ligne des factures périscolaires.
- Page 4, le détail des menus proposés, à savoir :
 - Menu 1 : il s'agit du menu principal préparé par la cuisine centrale
 - Menu 2 : Il s'agit de répondre à la demande des familles qui souhaitent le remplacement de la viande de porc. Une protéine végétale viendra en substitution de la viande.
- Page 5, les modalités concernant les absences de classe en restauration (sortie scolaire, absence de professeur, grève)
- Page 6, l'impossibilité d'un enfant de venir déjeuner à la restauration s'il n'a pas été en classe et un paragraphe sur le respect à avoir vis-à-vis de l'enfant.
- Page 7, la rédaction d'un article sur le gaspillage alimentaire indiquant entre autres la possibilité de dons des produits périssables non consommés à une association d'utilité publique ainsi que le recyclage du pain non consommé. L'opération « Pain perdu » est mise en œuvre depuis 2016 avec la banque alimentaire de Vannes et nos sites de restauration scolaire.
- Page 7, l'aide aux devoirs devient l'aide aux leçons.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'éducation et en particulier les articles L 551-1 et suivants relatifs aux activités périscolaires,

Vu l'ordonnance n° 2005-1092 du 1er septembre 2005 relative au régime de protection des mineurs accueillis hors du domicile parental à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels ou des loisirs,

Vu le décret n° 2006-923 du 26 juillet 2006 relatif à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire),

Vu le décret n° 2013-595 du 8 juillet 2013 relatif à l'organisation des temps scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu la délibération du 30 mars 2021 validant le projet d'organisation de la semaine scolaire dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires,

Vu la délibération du 18 décembre 2018 approuvant la dernière modification du règlement des temps périscolaires,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 19 janvier 2022,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 25 janvier 2022,

Vu le projet de règlement des temps périscolaires en annexe,

Considérant la nécessité de définir les modalités de fonctionnement des accueils périscolaires et du temps de la pause méridienne dans un règlement intérieur,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE les modifications apportées dans le règlement intérieur des temps périscolaires ci annexé,

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier.

2022-02-05 - Rémunérations du personnel vacataire du service enfance-jeunesse – Barème 2022

Rapporteur : Pascale LAIGO

De nombreux enfants fréquentent l'accueil de loisirs de la mairie des 9-17 ans durant les vacances scolaires ce qui nécessite un encadrement et le recrutement d'animateurs saisonniers en complément des animateurs et des animatrices du service enfance-jeunesse.

Le nombre d'animateurs recrutés varie en fonction du taux d'encadrement qu'il convient d'assurer soit :

Pour les moins de 6 ans : 1 animateur pour 8 enfants

Pour les plus de 6 ans : 1 animateur pour 12 enfants

En 2021, 45 recrutements ont été nécessaires pour les 5 périodes de vacances.

La qualification minimum requise est de 50% d'animateurs diplômés, 30% d'animateurs en stage pratique BAFA et 20% d'animateurs non diplômés.

Aussi, il y a lieu de procéder à la révision des rémunérations applicables aux animateurs vacataires intervenant dans le cadre du fonctionnement du service enfance-jeunesse en accueil collectif de mineurs et en séjours de vacances.

Il est proposé une augmentation de 2 % à l'ensemble des rémunérations à compter du 1^{er} février 2022 selon les barèmes suivants :

Qualifications (en €)	1/2 journée	Journée	1/2 journée	Journée
	Année 2021		Année 2022	
BAFD ou titre équivalent	44.55	89.10	45,44	90,88
BAFA ou titre équivalent	31.77	62.93	32,40	64,19
Stagiaire BAFA et sans qualification	26.17	52.37	26,70	53,42

Ainsi, pour un animateur saisonnier travaillant sur un mois en période estivale, le salaire NET sera situé entre 1400 € et 1900 € comprenant les 4 semaines de travail en accueil de loisirs et les éventuelles majorations liées aux préparations, les présences en garderie et les participations en séjour court.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n° 2006-923 du 26 juillet 2006 relatif à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 19 janvier 2022,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 25 janvier 2022,

Considérant la nécessité de recruter des animateurs durant les périodes de vacances scolaires dont l'effectif varie en fonction de l'activité de l'accueil de loisirs et du niveau de fréquentation et par voie de conséquence du taux d'encadrement nécessaire,

Considérant notre volonté de favoriser la qualification et l'insertion professionnelle des jeunes,

Considérant l'engagement de la collectivité dans une politique locale d'animation du territoire,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

AUGMENTE la rémunération des vacataires en se basant sur une revalorisation de 2 % conformément aux tableaux ci-dessus proposés,

AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier,

Il est précisé que les crédits seront inscrits au chapitre 012 du budget primitif 2022.

2022-02-06 - Séjour de vacances – Tarifications 2022

Rapporteur : Irina ROYER

La Ville de Séné s'est toujours attachée à pouvoir proposer des séjours de loisirs adaptés aux besoins des jeunes de 8 à 17 ans.

Pour l'année 2022, le service enfance-jeunesse proposera différents séjours durant les vacances scolaires adaptées aux deux tranches d'âges.

- Durant les vacances d'hiver, un séjour citoyen de 4 jours/3 nuits à Paris organisé par le conseil des jeunes sinagots pour 14 jeunes de 14/17 ans.
- Durant les vacances de printemps, un séjour de 2 jours/1 nuit à Poitiers -Futuroscope pour 16 jeunes de 9/13 ans.
- Pendant le mois de juillet, deux séjours de 16 places durant 3 jours/2 nuits. Un camp pour les 9/13 ans à Concarneau et le second à Dol de Bretagne pour les 12/17 ans.
- Pendant le mois d'août, un séjour de 16 places durant 3 jours/2 nuits à Branféré pour les 9/13 ans.
- Le séjour « Bivouac Sport et Santé » avec le Réseau Ressort pour 16 jeunes de 12/17 ans pendant 3 jours/2 nuits durant le mois de juillet.
- Un séjour de vacances de 5 jours/4 nuits à Biscarosse pour 15 jeunes de 12/17 ans pendant le mois d'août.

Les tarifs proposés sont les suivants, ce qui correspond à une augmentation de 1 € par tranche de QF par rapport aux tarifs 2021 :

Tranche	Bivouac sport et santé	Séjour 2 j/1 nuit	Séjour 3 j/2 nuits	Séjour 5j/4 nuits	Séjour Paris CJS
	camping/minibus	hôtel/minibus	camping/minibus	camping/minibus	auberge/train
A	44 €	45 €	60 €	90 €	158 €
B	47 €	53 €	68 €	100 €	170 €
C	50 €	60 €	77 €	115 €	183 €
D	53 €	67 €	85 €	130 €	197 €
E	56 €	75 €	92 €	140 €	212 €
F	61 €	83 €	100 €	150 €	229 €
G	64 €	90 €	110 €	165 €	247 €
Extérieur	79 €	110 €	129 €	200 €	267 €

Suite à une observation très juste faite en commission Finances et peut-être aussi en commission Education et Solidarités, Sylvie SCULO souligne que cette augmentation de 1 € nécessitera effectivement pour l'année prochaine quelque chose de plus différencié afin de l'appliquer un peu plus sur les plus hautes tranches. Elle souligne que il est prévu pour cette année de rester sur cette répartition.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'ordonnance n° 2005-1092 du 1er septembre 2005 relative au régime de protection des

mineurs accueillis hors du domicile parental à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels ou des loisirs,

Vu le décret n°2006-923 du 26 juillet 2006 relatif à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 19 janvier 2022,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 25 janvier 2022,

Considérant l'intérêt de ces séjours et des objectifs pédagogiques fixés lors de leur préparation,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

FIXE les tarifs des séjours courts et des séjours de vacances pour l'année 2022 comme indiqué sur le tableau ci-dessus,

FIXE les acomptes à 20 € pour les QF jusqu'à 1220 € et à 30 € pour les QF à partir de 1221 € concernant les séjours 2 jours et 3 jours,

FIXE les acomptes à 40 € pour les QF jusqu'à 1220 € et à 60 € pour les QF à partir de 1221 € concernant le séjour 5 jours/4 nuits,

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ces séjours notamment les conventions avec les collectivités partenaires.

2022-02-07 - Tarifs de l'accueil collectif de mineurs des petites et grandes vacances scolaires 2022

Rapporteur : Irina ROYER

L'accueil collectif de mineurs (ACM) des 9-17 ans du service enfance-jeunesse vise à faciliter l'épanouissement du jeune en tant qu'individu tout en privilégiant la notion de groupe et à favoriser son bien être durant les temps de vacances.

La mairie propose une grille tarifaire qui prend en compte le quotient familial. Ainsi les tarifs sont dégressifs en fonction du quotient. Le tarif journée prend en compte le repas du midi produit par la cuisine centrale ou en cas de sortie, il est fourni un pique-nique.

L'évolution des enfants inscrits à l'ACM par quotient est la suivante :

Tranches QF	2019	2020	2021
A	33 %	34 %	36 %
B	7 %	7 %	8 %
C	10 %	11 %	12 %
D	12 %	11 %	9 %
E	14 %	12 %	11 %
F	7 %	6 %	6 %
G	18 %	18 %	17 %

Comme chaque année, il est proposé d'actualiser les tarifications à la journée. Il est proposé une augmentation moyenne de + 2 % au 1^{er} janvier 2022, les tarifs étant arrondis.

Tranches QF	Tarifs 2021	Tarifs 2022
A	3,70 €	3,80 €
B	9,20 €	9,40 €
C	11,30 €	11,50 €
D	12,95 €	13,20 €
E	14,80 €	15,10 €
F	16,80 €	17,10 €
G	19,70 €	20,10 €
Extérieur	25,25 €	25,75 €

Il est proposé un tarif à la demi-journée sans repas revalorisé de 2 % (les tarifs sont arrondis) :

Tranches quotient familial	Tarifs ALSH demi-journée 2021	Tarifs ALSH demi-journée 2022
A	1,45 €	1,50 €
B	4,80 €	4,90 €
C	6,20 €	6,30 €
D	7,65 €	7,80 €
E	9,00 €	9,20 €
F	10,40 €	10,60 €
G	11,90 €	12,10 €
Extérieur	16,60 €	16,90 €

Il est également rappelé que les enfants extérieurs scolarisés dans les établissements scolaires primaires situés sur la commune de Séné bénéficient des tarifs sinagots de l'ALSH.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2005-1092 du 1^{er} septembre 2005 relative au régime de protection des mineurs accueillis hors du domicile parental à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels ou des loisirs,

Vu le décret n° 2006-923 du 26 juillet 2006 relatif à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire),

Vu la délibération du 4 juillet 2017 approuvant la grille des tranches de quotients familiaux,

Vu la délibération du 27 février 2020 modifiant les tarifs de la tranche A suite aux nouvelles dispositions de la CAF concernant les bons vacances,

Vu la délibération du 8 décembre 2020 approuvant les précédents tarifs de l'ACM à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 19 janvier 2022,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 25 janvier 2022, ,

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs de l'accueil collectif de mineurs pour l'année 2022,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la modification des tarifs de l'accueil collectif des mineurs des petites et grandes vacances scolaires comme indiqué dans les tableaux ci-dessus au 1^{er} janvier 2022,

FIXE la pénalité de retard après la fermeture du centre à 5 € (cinq euros),

FIXE les frais par activité annulée sans justificatif à 2,25 €,

APPLIQUE le tarif d'un repas scolaire à tout enfant qui viendrait fréquenter l'accueil de loisirs pour une demi-journée et qui devrait rester exceptionnellement déjeuner.

2022-02-08 - Demande d'aides financières auprès du Conseil Départemental du Morbihan-2022

Rapporteur : Anne PHELIPPO-NICOLAS

Dans le cadre de sa politique de développement culturel, la Commune de Séné est amenée à faire appel au soutien financier de différents partenaires.

Il est rappelé que le Département du Morbihan peut soutenir les collectivités territoriales dans certains domaines de leur développement culturel.

Il est proposé de solliciter différentes aides financières auprès du Conseil Départemental du Morbihan pour 2022, au regard des projets envisagés pour l'année :

Au titre des arts visuels et vivants pour un montant de 7 000 € :

- Aide aux structures de diffusion culturelle
- Développement de la pratique en amateur
- Manifestations artistiques et culturelles

Au titre de l'école municipale de musique pour un montant de 6 000 € :

- Aide au fonctionnement des établissements d'enseignements artistiques
- Accès aux spectacles et aux expositions pour les élèves des établissements d'enseignement artistique
- Accompagnement du développement de l'école de musique sur la base d'un nouveau projet pédagogique

Ces demandes sont liées à des dépenses qui s'inscrivent dans le cadre des budgets prévisionnels 2022 ou de décisions modificatives.

Anne PHELIPPO-NICOLAS signale que la municipalité demande un montant d'aide supérieur à celui versé par le Conseil Départemental depuis quelques années puisqu'elle considère que les projets développés sont tout à fait équivalents d'année en année et pourraient tout à fait se prévaloir d'une aide à hauteur de ces montants. Elle souligne que le Conseil Départemental n'a pas fixé de mode de calcul très précis, ajoutant que le montant est en fait alloué après étude des différents dossiers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine Sport et Vie Associative du 24 janvier 2022 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 25 janvier 2022 ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à solliciter auprès du Conseil Départemental du Morbihan ces subventions au titre de l'année 2022 ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

2022-02-09 - Demande d'aide financière auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Bretagne - Projet Ligue de l'Enseignement - Maison d'Arrêt de Vannes.

Rapporteur : Mathias HOCQUART

La salle de spectacles est un lieu de diffusion de spectacles mais est également engagée dans le soutien à la création pour des équipes artistiques.

Développer la visibilité de Grain de Sel sur le territoire est un enjeu essentiel depuis son ouverture. Chercher des partenaires, animer les partenariats, s'inscrire dans les réseaux sont des missions portées par l'équipe de la salle de spectacles.

La Ligue de l'Enseignement (Fédération départementale du Morbihan) est chargée de la programmation culturelle de la Maison d'Arrêt de Vannes. Elle a sollicité la salle de spectacles pour un partenariat en vue de l'intervention d'une équipe artistique soutenue par Grain de Sel, à la Maison d'Arrêt de Vannes.

La coordination de la programmation culturelle de la Maison d'Arrêt de Vannes s'inscrit dans le cadre du protocole Culture-Justice. Ce programme doit nécessairement être conçu en partenariat avec une structure culturelle de la Région Bretagne qui assure le portage financier du projet et produit les demandes de financement.

La compagnie, Les Divers Gens avec Mathilde Dinard, est soutenue par Grain de Sel depuis l'année 2019. Son premier spectacle y a été programmé et elle travaille régulièrement à la salle de spectacle pour le second qui est programmé en mars 2022. Au vu des qualités humaines, artistiques et de transmission, cette compagnie est proposée pour l'intervention à la Maison d'Arrêt de Vannes.

Plan de financement

L'intervention d'une durée de 20 h sur une semaine courant 2022 sera mise en place à la Maison d'Arrêt. Afin qu'elle puisse avoir lieu, la commune de Séné demandera une subvention à la DRAC Bretagne pour un montant de 2 375 € et émettra une facture au Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) d'un montant de 1 188 €.

La part communale du projet est de 500 €.

La somme sera reversée à la compagnie Les Divers Gens à l'issue de l'intervention.

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Prestation artistique	3500€	SPIP	1188€
Déplacement Nantes-Vannes (A/R)	88€	DRAC	2375€
Logement pour un intervenant	205€		
Repas	270€	Commune	500€
TOTAL	4063€	TOTAL	4063€

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine Sport et Vie Associative du 24 janvier 2022 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 25 janvier 2022 ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le projet de soutien ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

2022-02-10 - Convention entre la mairie de Séné et l'association Atelier Photo de Séné pour le dépôt de photos dans le cadre de la mise en place d'une artothèque

Rapporteur : Jean-Yves FOUQUERAY

La mise en place d'une artothèque temporaire est proposée, pour offrir plus de visibilité aux artistes et aller au-devant du public. Ce mode d'exposition à domicile permet une relation privilégiée à l'œuvre et facilite l'accès du public aux arts visuels, en touchant le public de la médiathèque de plus près.

Une artothèque permet aussi, dans un contexte sanitaire contraint où la salle d'expositions est fermée, la diffusion de l'art auprès du public.

Ce dispositif d'artothèque est pensé comme temporaire, avec une collection d'œuvres en rotation, pour favoriser l'alternance d'artistes et d'esthétique.

La collectivité dispose d'œuvres mises à disposition d'une association ou d'un artiste, sous couvert d'une convention qui précise les objectifs, les modalités, les assurances et responsabilités de chacun, telle que présentée ci-jointe.

L'association Atelier Photo de Séné a proposé à la commune de Séné de mettre à disposition 30 tirages photographiques de leur sélection, afin de promouvoir les réalisations des membres amateurs de l'association.

En contrepartie la commune de Séné met à disposition 30 encadrements.

Coût de l'action : 1 400 € (fabrication meuble : 500 €, achats de 15 cadres : 500 €, communication : 300 € et 30 sacs de transport des photographies : 100 €).

Les œuvres sont intégrées dans le catalogue de la médiathèque. La durée de prêt est de 2 mois avec 2 prêts maximum par personne.

L'emprunteur signe une charte de prêt, au premier emprunt, pour garantir de bonnes conditions d'accrochage et de conservation chez lui. La charte lui précise les modalités de remboursement en cas de perte ou de bris de l'œuvre pendant le transport ou chez lui.

Ce principe d'artothèque est pensé de façon expérimentale, pour une durée d'un an. Elle débute le 1^{er} mars. Un bilan en sera fait au premier trimestre 2023.

Pour Sylvie SCULO, il s'agit d'une opération très sympathique proposée par une association dynamique comprenant beaucoup de talents. Elle souligne la qualité des photographies et notamment les défis photos qu'elle adore et que tout le monde a pu apprécier. Pour elle, le fait de pouvoir ramener des photographies à la maison est intéressant et constitue un très beau projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Culture Patrimoine Sport et Vie Associative du 24 janvier 2022,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 25 janvier 2022,

Vu la convention ci-jointe,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la signature d'une convention entre la mairie de Séné et l'association Atelier Photo de Séné

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

2022-02-11 - Débat sur la protection sociale complémentaire

Rapporteur : Bruno MARTIN

Prise sur le fondement de l'article 40 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique oblige les employeurs publics à financer :

- la complémentaire santé pour la prise en charge des frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident non pris en charge par la sécurité sociale, à hauteur d'au moins 50% et au plus tard au 01/01/2026.

Elle concernera tous les agents publics, sans distinction de statut.

- les contrats de prévoyance/maintien de salaire pour la prise en charge de la perte de salaire/retraite liée à une maladie, une invalidité, une incapacité de travail ou un décès et au plus tard au 01/01/2025.

Par ailleurs, l'ordonnance oblige les assemblées délibérantes des collectivités à débattre sans vote, avant le 18 février 2022, sur la protection sociale complémentaire.

Le document de présentation joint reprend les éléments juridiques, l'état des lieux et les perspectives possibles dans l'attente de nouveaux textes.

Bruno MARTIN procède à une présentation de la protection sociale complémentaire à l'aide d'un diaporama (cf. powerpoint joint). Il souligne que la fonction publique souhaite instaurer une complémentaire à l'instar du système de protection sociale des régimes privés existants depuis quelques années (diapositive 3). Pour lui, permettre aux employeurs publics d'accompagner leurs agents à disposer d'une couverture sociale la plus complète possible est une avancée sociale. Il estime qu'il faut poursuivre dans cet esprit. Après avoir présenté l'évolution du cadre juridique, il détaille l'ensemble des enjeux (diapositive n°4). S'agissant des enjeux d'attractivité, il souligne l'importance pour la collectivité de ne pas être en décalage par rapport aux collectivités voisines, et de rester compétitives par rapport au secteur privé. Il indique avoir constaté lors des entretiens de recherche de nouveaux agents, que les enjeux aussi salariaux entrent dans le débat avec les postulants. Il énumère le dispositif éligible au financement à savoir la convention de participation obligatoire et ses modalités de mise en œuvre en attente de la parution des décrets d'application (diapositives n° 5 et 6). Concernant la couverture des agents territoriaux, il souligne un absentéisme qui peut être important et qui peut déstabiliser la situation des agents. Pour lui, la municipalité a tout intérêt à soutenir les agents rappelant l'impact des situations de maladie sur les ressources des agents (diapositives n°7 et 8).

Il détaille ensuite la situation de la protection sociale complémentaire au sein de la collectivité pour les risques santé et prévoyance (diapositive n°9) avec l'estimation très approximative du financement possible de la mise en œuvre de la nouvelle réglementation par la collectivité. Il cite une estimation de 8 820 € pour le risque prévoyance et 34 320 € pour le risque santé pour 143 agents avec une contribution de la ville à hauteur de 20 € / agent. Il précise qu'il s'agit d'une fourchette, tout en rappelant que ce montant dépend du panier. Il ajoute qu'il peut y avoir un panier minimal qui sera négocié par la ville dans le cadre sans doute d'une démarche collective avec plusieurs collectivités. Il souligne que cela permettra peut-être aussi à des agents de pouvoir augmenter leur couverture de façon volontaire, ajoutant que la collectivité participera à minima. Il précise que pour le risque prévoyance, la situation est un peu plus compliquée puisque souvent les paniers sont fixes, ajoutant qu'un agent ne peut pas disposer d'une compensation de salaire plus importante. Il énonce ensuite toutes les étapes de travail d'ici 2025/2026 (diapositive n°10). Il conclut sur le fait qu'il s'agit d'un dossier qui peut paraître un peu compliqué, voire nébuleux, tout en ajoutant se tenir à disposition des élus pour des compléments d'informations.

Gilles MORIN indique être évidemment pour ce dispositif estimant qu'il s'agit d'une avancée sociale. Il considère toutefois que l'on pourrait s'interroger sur le fait que cela revienne aux complémentaires et non à la sécurité sociale avec un élargissement du champ de ses compétences mais précise que cela constitue une autre question. Rappelant les propos de Bruno MARTIN, il souhaite savoir si la fourchette haute va au-delà des 50 % et 20 %.

Bruno MARTIN indique avoir pris l'hypothèse d'un montant de référence de 40 € pour le risque santé avec une participation minimum de 50 % soit 20 € / mois / agent.

Gilles MORIN souhaite savoir si une compensation de l'Etat est prévue pour ces dépenses imposées aux collectivités.

Sylvie SCULO indique que ce n'est pas le cas.

Gilles MORIN précise qu'il s'en doutait.

Gilles MORIN souhaite savoir si les agents ont le choix de leur complémentaire.

Bruno MARTIN souligne que tout va dépendre du choix de la commune dans le dispositif éligible au financement. Il rappelle que dans le cadre d'une convention de participation ou de labellisation, les adhésions sont facultatives, contrairement au nouveau dispositif proposé en 2021, la convention de participation obligatoire. Il souligne que, dans ce dernier cas, les agents auront obligation d'adhérer, tout en ajoutant que cela nécessite une négociation avec les représentants du personnel. Il souligne que tout ceci nécessite encore des précisions qui seront apportées par décrets. Il précise avoir pris modèle sur ce qui se passait dans le privé à savoir que les agents avaient obligation d'adhérer sauf dans le cas où l'agent disposait d'une complémentaire ou mutuelle familiale avec son ou sa conjoint(e). Il précise que cette adhésion obligatoire portait sur un panier minimum et qu'il y avait une contribution de l'entreprise de l'ordre de 15, 20, 25, ou 30 € par agent, selon les entreprises. Il souligne qu'il reviendra à la collectivité de choisir le panier et le montant de participation. Il ajoute que des négociations seront conduites avec des grandes

mutuelles citant l'exemple de Harmonie Mutuelle, la MGEN ou d'autres. Il souligne l'existence de plein de mutuelles avec lesquelles il y aura des tractations.

Tout en rappelant que l'Etat demande d'organiser ce débat, Sylvie SCULO considère que l'Etat prévient ici les collectivités de cette mise en œuvre afin qu'elles anticipent. Elle souligne que l'Etat a fixé une date butoir et libre aux collectivités de commencer à y réfléchir. Elle rappelle que la ville de Séné a déjà un contrat, tout en admettant que celle-ci n'a pas la même force. Elle énonce les différentes hypothèses de travail à savoir, soit passer au nouveau dispositif fin 2023, soit attendre le 1^{er} janvier 2025. Elle pointe l'existence d'une petite période de battement durant laquelle la municipalité devra prendre en compte plusieurs considérations, budgétaires mais aussi d'amélioration de la proposition en tant qu'employeur. Elle souligne que ce dossier peut devenir compliqué, et constituer un avantage comparatif. Pour elle, il faut intégrer tout cela. Comme évoqué par Gilles MORIN, elle indique rester elle aussi profondément attachée à la Sécurité Sociale tout en précisant qu'il n'est pas question de débattre sur ce point ce soir. Elle souligne toutefois que la municipalité aurait bien en tête d'autres schémas que du concurrentiel, puisque ces mutuelles se situent pour beaucoup dans un champ concurrentiel. Elle ajoute que cela fait partie des réflexions. Elle rappelle que l'Etat demande aux élus municipaux de prendre acte du document sur la protection sociale complémentaire et d'en débattre. Pour elle, l'Etat en profite pour prévenir surtout les collectivités.

Philippe PARLANT-PINET rappelle qu'il existe plusieurs voies dont celle qui consiste à adhérer à une convention de participation conclue avec le Centre de Gestion. Il précise que ce dispositif existe déjà aujourd'hui puisque des collectivités ont fait ce choix-là. Il souhaite savoir si la municipalité a connaissance du travail engagé par le Centre de Gestion du Morbihan sur ces questions.

Sylvie SCULO indique que la municipalité a fait le choix pour l'heure de ne pas intégrer le dispositif proposé par le CDG. S'agissant de la protection complémentaire actuelle, elle souligne que la municipalité a mené une démarche assez rigoureuse en traitant en direct, et qu'elle s'en félicite en termes de qualité/prix. Elle ajoute que le Centre De Gestion va aussi de son côté avancer sur ce dossier. Tout en rappelant l'existence de choses posées aujourd'hui, elle souligne que ce dossier est très possiblement évolutif puisqu'une discussion doit être engagée avec les syndicats. Elle souligne ne pas disposer encore de tous les éléments et confirme que la municipalité consultera le Centre De Gestion à ce moment-là. Citant « on est des fois plus intelligents et plus forts à plusieurs », elle confirme que la municipalité procèdera à des comparaisons.

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 25 janvier 2022 ;

Le Conseil Municipal :

PREND ACTE du document de présentation annexé sur la protection sociale complémentaire et du débat qui s'en est suivi.

2022-02-12 - Tableau des effectifs

Rapporteur : Bruno MARTIN

Il convient de présenter un tableau des effectifs conforme à la réalité des postes pourvus et aux besoins liés à la gestion prévisionnelle des effectifs et des compétences au regard des nécessités de service.

Afin de pouvoir recruter le futur responsable du service Accueil/Citoyenneté, il convient que tous les grades de rédacteur soient ouverts au tableau des effectifs pour pouvoir recruter conformément au grade de l'agent retenu.

CREATIONS DE POSTES				
COMMUNE				
TITULAIRES				
Filière	Cat	Grade	Nombre de postes	Temps de travail
Administratif	B	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	TC

Sylvie SCULO informe que derrière ce tableau, il y a des personnes et en profite pour donner quelques nouvelles des services. Elle annonce le départ en disponibilité de Ronan LE CABELLEC qui a assuré l'accueil pendant 9 ans et demi. Rappelant le mystère de la disponibilité, elle précise que cet agent, dont le dernier jour était hier, sera au moins absent pour une période d'un an. Soulignant que l'accueil est une tâche difficile, elle informe que les élus vont délibérer ce soir pour la création d'un grade pour le poste du futur responsable du service Accueil. Elle en profite pour annoncer le recrutement du nouveau Responsable Voirie et Espaces Verts au terme d'entretiens très intéressants avec de bons candidats. Elle souligne que la municipalité est très confiante quant à ce recrutement. Soulignant s'en réjouir, elle informe que la municipalité a décidé de garder Marlène POTTIER qui travaille à l'accueil depuis quelques mois sur un poste correspondant au renforcement voulu pour le service Accueil.

Clément LE FRANC souhaite savoir comment la municipalité explique cette ouverture de poste en catégorie B alors que la personne qui quitte le poste était en catégorie C.

Sylvie SCULO rappelle qu'un agent de catégorie B était auparavant en poste à l'Accueil mais qu'elle est partie en retraite il y a déjà deux ans. Elle souligne que suite à ce départ, la mairie a continué à tourner « par miracle » avec un fonctionnement plus horizontal du service. Elle ajoute qu'il n'y avait pas vraiment de responsable, mais deux personnes qualifiées et compétentes dans leur domaine. Elle précise que la municipalité souhaite un responsable de service avec de l'expérience donc un agent de catégorie B.

Rappelant les 9 ans et demi d'expérience de l'agent parti en disponibilité, Clément LE FRANC pense que cet élément très précieux pendant une année électorale aurait certainement accepté ce genre de promotion.

Sylvie SCULO estime que l'on est là dans des considérations éminemment personnelles et qui lui appartiennent.

Clément LE FRANC en convient tout en indiquant imaginer cela.

Sylvie SCULO indique que Clément LE FRANC est en droit d'imaginer cela mais ne souhaite pas rentrer dans ce débat tout en rappelant qu'il s'agit de quelque chose d'éminemment personnel.

Clément LE FRANC indique qu'il s'agit de sa vision de la gestion des Ressources Humaines en ce moment à la Mairie de Séné. Il précise qu'à la lecture du ROB, on a une toute autre impression de la gestion des ressources humaines. Il indique être persuadé que la collectivité perd un très bon élément.

Sylvie SCULO indique que la collectivité ne perd pas une personne qui part en disponibilité ajoutant que l'agent fait ses propres choix. Elle précise que la municipalité a un dialogue ouvert avec chacun des agents de la collectivité dans le cadre de l'entretien annuel. Elle ajoute que lorsqu'un agent exprime des vœux, la municipalité travaille sur ses vœux. Elle indique qu'elle ne va certainement pas rentrer dans le dossier personnel. Elle estime que Clément LE FRANC émet un jugement qu'elle indique ne pas rejoindre du tout.

Anne PHELIPPO-NICOLAS tient à apporter des précisions sur les catégories d'emplois : cadres A, B et C. Elle rappelle que pour pouvoir exercer dans une catégorie d'emploi, il faut être titulaire d'un concours. Elle souligne que lorsque les agents ne sont pas titulaires du concours, ils ne peuvent pas être nommés. Elle précise que les nominations sans concours sont très rares dans les cadres administratifs car il y a énormément de demandes pour très peu de postes donnés au niveau du Département.

Elle souligne que cela se statue au niveau Départemental. Elle indique qu'il ne s'agissait pas d'avoir maintenu un agent en deçà de son cadre d'emplois.

Supposant que Clément LE FRANC connaît davantage le privé, Gilles MORIN souligne que l'administration ne fonctionne pas comme il le dit, puisqu'il faut passer des concours. Il rappelle que l'agent a demandé une disponibilité et qu'il s'agit de sa responsabilité et de son choix. Il ajoute que cette décision ne regarde pas la collectivité même si cela ne l'arrange pas en année électorale. Pour lui, ce choix est tout à fait responsable. Il confirme qu'il n'est pas possible de nommer un agent en catégorie B sur sa bonne mine. Il rappelle que cela ne fonctionne pas comme ça dans la fonction publique.

Clément LE FRANC souligne bien connaître le fonctionnement ainsi que le parcours de cet agent sur ce genre de concours. Il rappelle également le recrutement il y a un an d'un ASVP pour remplacer une policière municipale. Tout en précisant que les 2 agents étaient de catégorie C, il constate que l'on ne remplace pas poste pour poste.

Sylvie SCULO invite Clément LE FRANC à avoir un peu de discernement dans les choix faits par l'équipe municipale. Elle ajoute que derrière un statut, elle peut voir les compétences et le potentiel d'un agent.

Bruno MARTIN souligne que la municipalité est en termes de ressources humaines dans la gestion prévisionnelle et donc qu'elle anticipe. Rappelant que la vie institutionnelle est faite de départs et d'arrivées, il précise que la municipalité regarde les organigrammes et étudie les opportunités pour les faire évoluer. Il ajoute que cela est fait dans plein d'endroits et qu'il s'agit de la vie d'une organisation. Pour lui, c'est tant mieux si les gens ont des projets et qu'ils naviguent avec leurs projets, qu'ils vont, qu'ils viennent, reviennent ou ne reviennent pas. Il confirme que lorsque des opportunités se présentent, la municipalité les saisit et fait des propositions qui sont acceptées ou non. Pour lui, cette gestion des ressources humaines est une bonne chose. Il souligne que remplacer poste pour poste n'est pas une règle ajoutant qu'il faut regarder les organisations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis de la Commission Finance, Ressources Humaines et Bâtiments du 25 janvier 2022,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 26 voix Pour, 2 voix Contre (Clément LE FRANC, Jérémy LE DUC- pouvoir à Clément LE FRANC), et 1 Abstention (Françoise MERCIER) ;

Le Conseil Municipal:

CREE le poste ci-dessus énoncé ;

DONNE POUVOIR à Madame la Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget principal, sur l'exercice 2022 et suivants.

2022-02-13 - Présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires 2022

Rapporteur : Sylvie SCULO

La loi du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation des Territoires de la République (loi NOTRe) impose aux collectivités territoriales une délibération spécifique relative au rapport présenté par l'exécutif sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

En revanche le formalisme relatif au contenu ainsi que les modalités de transmission et de publication du rapport restent à la libre appréciation des collectivités.

Le Rapport d'Orientations Budgétaires de la Commune de Séné au titre de l'année 2022, est présenté en annexe.

Sylvie SCULO informe que le Rapport d'Orientations Budgétaires présente le contexte et les orientations pour bâtir le budget de l'année 2022. Elle souligne que ce contexte demeure très marqué par la crise sanitaire avec l'hypothèse d'une reprise générale. En préambule, elle souligne que cette année sera exceptionnellement forte en investissements puisque la commune a à la fois pris du retard sur les deux premières années et qu'elle doit également investir pour cette année. Elle précise que les services espèrent fonctionner cette année de manière absolument normale. Elle souligne que la commune va donc reprendre une certaine densité dans l'action culturelle et sociale, dans l'animation, et le personnel et qu'elle devrait se retrouver à un niveau de dépenses maîtrisées et identiques à celles de 2019. Elle informe que, pour établir une partie des prévisions en dépenses et en recettes, la municipalité s'est plutôt basée sur le compte administratif de 2019 et non sur celui de 2020 ou 2021.

Elle procède à une synthèse du ROB au moyen d'un diaporama (cf. powerpoint).

Rappelant que le PPI est le document support de tout Rapport d'Orientations Budgétaires, elle souligne son utilité puisqu'il recense toutes les opérations sur l'ensemble du mandat. Elle précise que l'année 2026 sera une année un peu spéciale. Elle ajoute que ce document évolue d'année en année et qu'il est donc réactualisé. Elle souligne toutefois qu'il s'agit de la boussole en termes d'investissements sur le mandat. Elle énumère en détail toutes les actions inscrites dans le PPI.

Clément LE FRANC souhaite aborder plusieurs points. Lors d'un échange avec Régis FACCHINETTI au cours du mois, il indique avoir posé diverses questions pour lesquelles il n'a pas obtenu de réponse, ou du moins « une réponse de normand » le renvoyant à la lecture du ROB. Il constate que toutes les réponses n'y figurent pas.

Sylvie SCULO demande à Clément LE FRANC de préciser ses questions.

Clément LE FRANC indique avoir demandé un listing des prêts en cours avec le nombre d'annuités restantes de façon individuelle. Il souligne que le ROB mentionne les 9 prêts et les 2 contrats sous surveillance mais pas le montant de chaque prêt avec les annuités restantes et les taux. Il déplore une nouvelle fois ne pas avoir obtenu ces informations. Il indique avoir également sollicité Régis FACCHINETTI pour obtenir communication de la dette par habitant. Pour lui, cette donnée parle bien plus aux gens que les ratios qui sont indiqués à la fin du ROB, sachant que les autres communes communiquent sur cette dette. Indiquant pouvoir lui-même faire le calcul en prenant le nombre d'habitants, il souhaite savoir sur quelle base du nombre d'habitants la commune se réfère. Il informe avoir également demandé le coût total de l'opération Ti-Anna depuis le début. Il précise que cette information devait être communiquée à Françoise MERCIER en Commission Finances et que cela n'a pas été fait. Il ajoute avoir également d'autres questions à poser.

Sylvie SCULO indique prendre note de la liste et l'invite à poursuivre.

Clément LE FRANC souhaite connaître les bâtiments ciblés dans les travaux énergétiques inscrits pour un montant de 750 000 euros dans le PPI. Concernant les voiries 2024-2025, il constate l'existence de gros projets et souhaite connaître les voiries concernées. Il demande si les aménagements portuaires concernent essentiellement Barrarac'h. Constatant des montants assez élevés pour « les autres opérations », il souhaite savoir ce que la municipalité appelle « autres opérations » et demande communication du détail. Il demande si le local tant demandé par les chasseurs pour découper leur gibier dans de bonnes conditions figure dans ce chapitre. Il rappelle une nouvelle fois que ce local est demandé depuis fort longtemps.

Concernant les prêts en cours, Sylvie SCULO informe que par obligations réglementaires, la collectivité est tenue d'indiquer dans le ROB la notion de risque. Elle ajoute que la collectivité doit pouvoir appréhender dans quelles mesures, sa dette est exposée au risque. Elle précise que l'obligation réglementaire impose de faire figurer la Charte Gissler et le classement. S'agissant du détail des prêts, elle indique que sa communication ne pose aucun problème, que la demande a été notée dans le cadre de ce Conseil Municipal et que les informations seront transmises. Elle invite Clément LE FRANC à adresser tout de même un courrier de demande de communication de cette liste dont les informations seront envoyées.

Concernant la dette par habitant, elle souligne que ce calcul peut en effet être effectué par tout un chacun, c'est-à-dire en prenant le chiffre de 8,8 millions rapporté à une population d'environ 9 000 habitants. Elle informe qu'à Séné, la dette par habitant s'élève à un peu moins de 1 000 €. Citant une dette par habitant de 1 300 € pour la ville de Vannes, et de 400 € pour d'autres communes, elle considère qu'il est important de se poser la question de ce que l'on compare. Pour elle, la dette par habitant de 1 000 € à Séné est tout à fait acceptable, et classe la commune dans des niveaux « moyen, moyen haut ». Elle ajoute ne pas effectuer des comparaisons avec des communes dont le niveau de la dette atteint plusieurs milliers et monte pour certaines jusqu'à 13 000/14 000 €, ce qui est hors contrôle. Elle précise que Séné est dans les ratios de contrôle. Elle souligne que les indicateurs présentés à la fin du ROB ont pour avantage de positionner cette dette au regard des capacités de la commune à la rembourser. Pour elle, c'est cela qui demeure malgré tout plus intéressant. Elle précise que ces indicateurs composés traduisent la dette par rapport au produit réel de fonctionnement. Elle indique que la Commune de Séné a une dette équivalente au montant de ses recettes chaque année. Elle cite des recettes à hauteur de 8,8 millions d'euros et une dette établie à 8,8 millions d'euros, ce qui est traduit par ce premier indicateur. Elle souligne qu'un des autres indicateurs se rapporte à l'autofinancement de la commune. Elle rappelle que ce n'est pas l'intégralité des recettes qui permet de payer la dette mais plutôt ce qui reste à la collectivité après avoir payé toutes les dépenses. Elle pointe au compte administratif 2021 un autofinancement de 1,8 millions d'euros, tout en précisant que la collectivité est au-dessus de ce qu'elle pensait faire. Elle explique que ce ratio composé, qui rapporte la dette à l'autofinancement, traduit la capacité de remboursement de la collectivité en année. Elle cite pour Séné, une capacité de remboursement de 5 ans. Elle explique qu'il faudrait 5 années à la collectivité pour rembourser sa dette, dans le cas théorique où elle emploierait tout son autofinancement à ce remboursement. Elle souligne qu'une collectivité qui aurait un moins bon autofinancement serait beaucoup plus limitée dans son action. Elle précise d'ailleurs que les banques regardent cet indicateur avant de prêter. Elle conclut sur le fait que ces indicateurs sont vraiment très intéressants. Pour elle, c'est pour cette raison que Régis FACCHINETTI a renvoyé Clément LE FRANC au ROB, d'autant plus qu'il est facile de faire la division pour connaître la dette par habitant. Elle cite également le ratio de rigidité des charges structurelles pour lequel la collectivité est un peu plus proche de la limite négative ou risquée. Notant un indicateur relativement haut, elle pointe l'importance des dépenses de personnel. Elle informe que si la collectivité faisait le choix au lieu d'avoir du personnel de recourir à une entreprise, le ratio serait meilleur. Pour elle, il est important d'avoir un dialogue entre élus puisque ces ratios ne parlent pas tout seuls, ajoutant que derrière il y a des réalités.

Pour Clément LE FRANC, cette réponse est très claire ajoutant que la dette par habitant est plus parlante pour un citoyen lambda qu'un ratio, citant par exemple le chiffre de 0,52 figurant dans le tableau.

Sylvie SCULO l'admet ajoutant être justement avec les élus dans un dialogue plus approfondi au sein du Conseil Municipal. Elle constate en effet que la dette par habitant est une donnée affichée sur certains sites, notamment aux caisses des commerces avec des comparatifs entre communes. Elle conçoit que la dette par habitant parle tout de suite au citoyen lambda ajoutant une nouvelle fois que tout le monde peut effectuer facilement cette division sans avoir besoin de calculatrice (8,8 millions / 8,8). Pour elle, les élus se donnent le temps d'aller plus loin dans cette lecture et compréhension. Elle souligne une nouvelle fois qu'à Séné, la dette est soutenable en raison de son autofinancement et de son dynamisme fiscal.

Concernant Ti Anna, Sylvie SCULO informe que le coût s'élève à 948 195 € TTC incluant le matériel. Elle rappelle que dans cette demande, il faut également prendre en compte le montant des subventions apportées pour la construction de l'ordre de 300 000 € ainsi que la recette particulière de ce bâtiment. Elle souligne qu'à la différence d'une salle des associations, cet endroit génère un loyer de 17 544 € HT par an, tout en précisant qu'une partie des charges est remontée à la collectivité. Elle précise que la municipalité perfectionniste a souhaité aller plus loin dans le détail du chiffrage de l'opération, ce qui explique la transmission tardive de ces éléments. Elle ajoute que le montant avoisine le million d'euros tout en rappelant que le Bâtiment comprend la capitainerie et un local mis à disposition des associations sinagotes.

Clément LE FRANC remercie pour la transmission de ces éléments.

S'agissant des travaux énergétiques, Sylvie SCULO informe que la municipalité cible non en fonction de son humeur du jour mais en fonction d'un travail de longue date mené en partenariat avec l'agglomération sur l'analyse énergétique des bâtiments communaux. Elle souligne que ce travail permet d'identifier les bâtiments où les consommations sont les plus importantes c'est-à-dire en quelque sorte « les passoires ». Elle informe que la municipalité a déjà eu à intervenir en priorité sur la salle des fêtes pour un montant de 100 000 euros avec la réfection du système de chauffage il y a 4 ans. Elle cite des dépenses de première urgence en 2021 à savoir l'isolation thermique des écoles Guyomard et Dolto. Elle signale que les effets ont d'ailleurs été ressentis dès que les travaux de rénovation ont été réalisés. Elle souligne que si la municipalité envisage d'affecter un budget plus conséquent, les travaux consisteraient idéalement à réaliser une isolation extérieure des écoles. Elle annonce également des actions à réaliser sur le centre technique municipal qui pourraient aller un peu plus vite puisqu'il s'agit de photovoltaïque. Elle énumère également 2-3 autres salles comme Limur pour lesquelles il y a des améliorations à prévoir en fonction de l'enveloppe inscrite au PPI.

Concernant les voiries, Sylvie SCULO informe que, là encore, la municipalité ne décide pas en fonction de l'humeur du jour, des pétitions ou des personnes à qui elle a envie de faire plaisir. Elle indique que ces travaux de voiries s'inscrivent dans le programme avec l'agglomération sur les réseaux d'eaux. Elle précise que GMVA doit réhabiliter des réseaux d'eau potable et d'assainissement, ajoutant que ce critère est déterminant pour la rénovation. Elle cite notamment la rue des rosiers. Elle précise être allée à la rencontre des riverains avec Yvan FERTIL pour leur annoncer des travaux de rénovation du réseau d'eau potable mais pas avant 2025. Elle souligne une nouvelle fois que le choix des voiries est conditionné aux travaux de réseaux d'eau potable. Elle indique que la municipalité commence également à se projeter sur les travaux de rénovation de la rue des écoles. Pour elle, même si certaines choses vont peut-être être reprises dans la presse, il est trop tôt pour annoncer que des travaux de voirie vont être réalisés à tel ou tel endroit de la commune. Elle précise que toutes les décisions ne sont pas encore arrêtées définitivement. Elle donne l'exemple de la rue de Limur pour laquelle des choses pourraient être faites cette année en termes de ralentissement. Elle cède la parole à Yvan FERTIL qui souhaite compléter sur les voiries.

Yvan FERTIL informe que le travail final et très affiné se fera en liaison étroite avec GMVA qui donnera toutes les informations à la commune sur l'état exact des réseaux, l'urgence ou non des travaux avec des délais d'1,2 ou 3 ans. Il précise que GMVA communiquera également sur ses financements possibles citant par exemple les travaux de la rue des écoles. Il souligne qu'il est impossible d'être plus précis à 1 ou 2 ans près. Il confirme les 2 gros chantiers connus à savoir la rue des rosiers et la rue de écoles. Pour lui, si la municipalité rénove ces 2 voiries pendant le mandat, cela sera déjà « bien ».

Clément LE FRANC indique qu'il ne souhaitait pas forcément avoir tout le détail des rues mais de connaître les gros dossiers. Il estime avoir obtenu toutes les réponses.

Sylvie SCULO rappelle que les principes qui président à ce choix ne sont pas l'esthétique des rues ou d'autres motifs mais les réseaux d'eaux qui sont un élément très important.

Concernant l'aménagement portuaire, Sylvie SCULO indique que ce dossier est compliqué. Elle informe que la municipalité est toujours en discussion sur ce dossier ajoutant qu'une réunion s'est d'ailleurs tenue aujourd'hui avec la Région. Elle souligne que cet endroit est caractérisé par de nombreux usages et qu'il y a des questions de sécurité, de pratiques différentes. Elle rappelle le projet du petit passeur électrique est inscrit au budget de l'agglomération pour 2022. Elle souligne que la municipalité souhaite partager le poids financier de cette opération. Pour elle, une opération d'une telle ampleur a à voir avec la solidarité territoriale. Précisant ne pas rentrer beaucoup plus dans les détails, Sylvie SCULO indique que la municipalité se donne du temps sur ce dossier. Elle ajoute que ce sujet est évoqué très régulièrement avec les partenaires de la commune notamment la Région et qu'Anne GUILLARD et Régis FACCHINETTI sont pleinement investis dans ce dossier.

S'agissant des autres opérations, Sylvie SCULO informe qu'en 2021 des choses ont été faites notamment sur le terrain des pêcheurs pour un montant de 15 000 €. Elle souligne que ce chapitre « autres opérations » concerne ce type d'opérations réalisées par la collectivité. Concernant la demande du local, elle informe avoir rencontré effectivement les chasseurs, il y a deux semaines. Elle rappelle que pour une mairie le réglementaire est l'une des premières raisons pour réaliser des choses. Soulignant que cette demande formulée par l'Amicale de chasse date de plusieurs années et qu'elle consiste à disposer d'un lieu pour le traitement du gros gibier. Elle informe que réglementairement la collectivité n'y est pas tenue. Insistant sur le fait que cette demande n'est pas imposée réglementairement, elle considère que cela devient un choix. Elle indique que cela reviendrait à distinguer de manière volontaire parmi les choix des 140 associations de Séné, le choix d'attribuer un local permanent à l'Amicale de Chasse pour 11 ou 12 fois dans l'année. Elle indique ne pas être sûre qu'avec ce choix-là, la municipalité obtiendrait le plus grand

engouement, la plus grande majorité. Elle précise toutefois observer l'évolution réglementaire en la matière tout en rappelant que pour l'heure, la collectivité n'y est pas obligée. Elle informe avoir, accompagnée d'Anne GUILLARD, fait directement cette réponse aux chasseurs lors de la rencontre, ajoutant qu'ils ne seront donc pas surpris d'entendre cela ce soir.

Clément LE FRANC souhaite rebondir sur ces propos en faisant part d'une suggestion. Rappelant que la Maison des Habitants va déménager dans quelques temps et que les algécos vont être disponibles, il demande si dans le cas où ces algécos sont propriétés de la commune, ils ne peuvent pas être en partie mis à disposition de l'amicale de chasse. Pour lui, il y a peut-être des choses à imaginer pour répondre à la demande des chasseurs sans que cela ne coûte grand-chose à la collectivité.

Pour Sylvie SCULO, « il n'y a rien qui ne coûte rien ». Elle rappelle que la commune a acheté des modulaires et qu'elle construit le bâtiment définitif de la Maison des Habitants rendant de fait ces modulaires inutiles à horizon de quelques mois. Elle informe que les algécos font partie du programme 2022 et que la municipalité étudie toutes les hypothèses, y compris la revente. Elle souligne que la municipalité a plein d'autres possibilités que celle exposée par Clément LE FRANC. Elle indique ne pas vouloir monter les gens, les services, les uns contre les autres. Elle informe que le choix sera fait en fonction du coût, de l'utilité sociale, et en lien avec les activités, les objectifs de la municipalité. Elle confirme que le dossier des modulaires est sur la table.

Clément LE FRANC souhaite poser une dernière question sur le budget annexe. Rappelant que le Budget des ports va être de nouveau séparé en deux budgets à l'horizon 2023, il estime que la municipalité devra être vigilante avec la Trésorerie sur la destination des 150 000 € initialement réalisés par le Budget des Monillages et non par celui des Ports.

Sylvie SCULO le rejoint rappelant que la commune avait créé, sur conseils, un budget unique pour simplifier les choses. Elle se dit toutefois heureuse d'avoir conservé de l'analytique.

Philippe PARLANT-PINET tient à saluer ce ROB qui contient une masse d'informations et dont beaucoup de collectivités plus importantes en taille pourraient s'inspirer pour apporter de l'information aux élus et à la population. Concernant la revalorisation des valeurs locatives qui va être significative en 2022, il estime important de rappeler, sans en douter, que les personnes de cette assemblée sauront expliquer à la population que ce ne sont pas les impôts qui augmentent, ni les taux mais bien les revalorisations locatives prévues dans la loi de finances. Il ajoute que les revalorisations qui sont prévues la loi de finances s'appuient sur l'inflation. Il rappelle que l'on a connu ces dernières années une inflation quasi nulle et donc qu'il était logique que ces revalorisations soient égales à un. Il ajoute que lorsque l'inflation redémarre, ce qui a été le cas en 2021, il est de fait logique que les revalorisations suivent l'inflation. Pour lui, il est important de souligner que les taux n'augmentent pas. Il souhaite savoir depuis combien d'années les taux n'ont pas été augmentés dans cette collectivité.

Sylvie SCULO indique avoir en tête l'année 2006. Elle confirme que l'on peut augmenter l'assiette de différentes manières et pas forcément en jouant sur les taux.

Concernant la dette, Philippe PARLANT-PINET constate que ce sujet intéresse beaucoup l'opposition puisqu'elle sollicite la répartition par prêteur. Il rappelle que le budget primitif et le compte administratif sont des documents publics, et que ces informations demandées font partie des annexes qui sont jointes au budget. Il précise que chacun peut donc se les procurer. Il souhaitait en informer les élus. Concernant le budget, il indique avoir 3 remarques à formuler. Il cite tout d'abord un budget qui est extrêmement sincère. Il constate ensuite une dette qui évolue très faiblement ajoutant que lorsque l'on emprunte c'est en général parce que l'on peut rembourser grâce à la création de richesse. Il souligne que c'est par la création de richesse, que l'on rembourse une dette. Rappelant qu'il a été mentionné tout à l'heure la construction de 180 logements, il constate que la collectivité est sur de la création de richesse puisque cela va produire de la taxe foncière. Il indique ne pas parler de la taxe d'habitation puisqu'il s'agit d'une compensation. Il estime effectivement qu'il faut comparer ce qui est comparable, puisque deux communes qui ont le même niveau d'endettement n'ont pas forcément la même aisance financière. Il considère enfin que ce budget est extrêmement intéressant puisque la collectivité a un niveau d'autofinancement qui augmente, une dette qui se fait à partir de taux fixe et donc qui est protégée par une évolution potentielle des taux dans les prochaines années.

Soulignant que Philippe PARLANT-PINET connaît bien ce domaine, Sylvie SCULO le remercie pour son intervention et son analyse.

Clément LE FRANC indique ne pas être un anti-dette, loin de là, mais qu'il souhaite avoir les informations quand il les demande.

Sylvie SCULO le convoit indiquant que l'on ne va pas revenir sur ce qui a été dit précédemment. Elle rappelle que la dette par habitant était une division « extrêmement simple » qui pouvait être faite.

Anthony MOREL indique que son groupe ne votera pas contre ce Rapport d'Orientations Budgétaires puisque cela n'aurait pas de sens de souhaiter le blocage du fonctionnement de la commune. Il précise cependant qu'ils ne le valideront pas non plus, non pas sur des questions de chiffres mais surtout sur la finalité de nombreux projets structurants qui seront financés en partie par les sinagots qui questionnent son équipe sur ces projets qu'ils ne partagent pas. Il annonce que son groupe a donc décidé de s'abstenir sur cette orientation budgétaire.

Sylvie SCULO procède ensuite à une présentation des budgets annexes Ports de Séné et Réserve Naturelle (cf. ROB partie Budgets annexes). Elle informe que la Réserve Naturelle a réouvert aujourd'hui, qu'elle a énormément de contacts téléphoniques et qu'elle accueille déjà un groupe d'universitaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation des Territoires de la République,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 25 janvier 2022,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 23 voix Pour, 2 voix Contre (Clément LE FRANC, Jérémy LE DUC – pouvoir à Clément LE FRANC) et 4 Abstentions (Françoise MERCIER, Anthony MOREL, Elodie LALLEMAND – pouvoir à Anthony MOREL, Gérard DELAMOTTE – pouvoir à Anthony MOREL),

Le Conseil Municipal :

ADOpte le Rapport d'Orientations Budgétaires de la commune de Séné au titre de l'année 2022.

2022-02-14 - Versement d'une avance sur la subvention 2022 au CCAS

Rapporteur : Yvan FERTIL

La demande de subvention du Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 2022 sera examinée lors du vote du budget primitif 2022 fin mars.

Toutefois, la trésorerie actuelle du CCAS ne permet pas d'assumer la totalité des dépenses et des aides jusqu'à la proposition de vote de subvention prévue lors du Conseil Municipal de mars prochain.

Il est rappelé au Conseil Municipal que la subvention versée en 2021 s'est élevée à 300 000 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'une avance de 80 000 € dans l'attente du vote de la subvention.

Il est précisé que cette avance viendra en déduction de la subvention 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 25 janvier 2022,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

AUTORISE le versement d'une avance de 80 000 € au CCAS.

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2022- Article 657362.

2022-02-15 - Admission en non-valeur du Budget principal et Budget Annexe Ports de Séné
- Exercice 2022

Rapporteur : Anne GUILLARD

L'admission en non-valeur concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité ou d'absence des débiteurs, donc des créances contentieuses non recouvrables.

Lorsque des titres de recettes émis par la commune ne sont pas réglés, le comptable public transmet des certificats d'irrecouvrabilité afin que la commune admette en non-valeur les créances.

L'admission en non-valeur d'une créance a pour résultat d'apurer les prises en charge, elle ne libère pas pour autant le redevable, le recouvrement pouvant être repris si le débiteur revient à meilleure fortune.

Par courrier, le Trésorier Principal a transmis des certificats d'irrecouvrabilité pour les créances suivantes :

Budget annexe Ports de Séné

Référence du certificat d'irrecouvrabilité	Montant	Motif
5106070115 6541	420,00 €	Demande de renseignement négative
TOTAL	420,00 €	

Par conséquent, il est donc proposé d'admettre en non-valeurs les créances comme indiquées ci-dessus, pour le budget Annexe des Ports de Séné.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 25 janvier 2022,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

ADMET en non-valeur les créances proposées par le Chef de service comptable de la trésorerie, telles que présentées ci-dessus, au titre de l'année 2022.

2022-02-16 - Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Golfe du Morbihan VANNES AGGLOMERATION relatif aux eaux pluviales urbaines.

Rapporteur : Sylvie SCULO

Depuis le 1^{er} janvier 2020, conformément aux dispositions de la loi NOTRe, la communauté d'agglomération, Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération exerce la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » sur l'ensemble de son territoire.

Dans ce cadre et à compter de cette date, les ouvrages, réseaux et équipements affectés à l'exercice de cette compétence sont mis à disposition de GMVA par ses communes membres.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour mission d'élaborer un rapport portant évaluation des charges à transférer, et son rôle est aussi bien financier que technique.

Elle s'était réunie le 23 octobre 2020 pour procéder à l'évaluation des charges transférées relatives aux eaux pluviales urbaines. Les charges transférées étaient calculées sur les coûts réels réalisés en cours d'année. GMVA remboursait les travaux et les communes versaient le montant en attribution de compensation d'investissement en fin d'année. Concernant les charges de fonctionnement, les frais étaient aussi remboursés et ensuite retenus sur l'attribution de compensation. Chaque commune avait signé une convention de gestion.

Cette solution transitoire retenue se fixait pour objectif de neutraliser intégralement les effets financiers du transfert. En raison de la grande complexité juridico-financière associée à cette équation, le bureau des maires du 7 septembre 2021 a pris des orientations suivantes :

1. Suspendre la CLECT prévue initialement le 10 septembre 2021 ;
2. Solder les mouvements financiers 2020-2021 (dans le respect de l'équation initiale) ;
3. Proposer un nouveau cadre financier pour ce transfert, applicable dès 2022.

Suite à cette décision, la CLECT s'est réunie le 17 décembre 2021. Elle a acté de retenir la somme de 2 millions € de travaux d'investissement réalisés par année à répartir entre les communes, comme suit :

1. 50 % sur le réseau
2. 50 % sur la surface,

Pour la commune de Séné, l'attribution compensation a été arrêtée à 122 000 € par an. Une clause de revoyure est prévue lors de la finalisation du schéma des Eaux pluviales engagé par GMVA .

Concernant la part de fonctionnement, il a été acté que dans un premier temps, de continuer d'utiliser les montants d'AC retenus à la CLECT du 23 octobre 2020, tout en assurant leur remboursement intégral via les conventions de gestions.

Le rapport de la CLECT est transmis à chaque commun membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission.

Sylvie SCULO indique que ce projet de délibération porte sur la CLECT de GMVA relative aux eaux pluviales urbaines puisque celles-ci sont de compétences intercommunales depuis la loi NOTRe, à la différence des eaux pluviales rurales, qui restent communales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-17 et L5216-5,

Vu le Code Général des impôts, et notamment son article 1609 Nonies C,

Vu le rapport adopté à l'unanimité par les membres de la CLECT du 17 décembre 2021,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 25 janvier 2022,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal:

VALIDE le rapport de la CLECT DU 17 décembre 2021, tel que présenté en annexe à la présente délibération ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2022-02-17 - Restructuration du complexe sportif Le Derf – Lot n° 4 – Charpente Bois – Bardage - Modification du marché – Passation d'un avenant n° 2

Rapporteur : Bruno MARTIN

Par délibération du 28 janvier 2020, le Conseil Municipal a attribué à la société EMG le marché de restructuration du complexe sportif Le Derf – Lot 4 – Charpente Bois – Bardage, pour un montant de 288 000 € HT.

Le Conseil Municipal a approuvé, par délibération du 2 décembre 2021, un avenant n° 1 d'un montant de 17 298,54 € HT pour prendre en compte partiellement les répercussions de la hausse du prix des matières premières.

En cours d'exécution du chantier, lors de la démolition des dallages, il a été constaté une différence de hauteur des massifs par rapport aux plans de récolement. Cette découverte a entraîné la nécessité de :

- Reprendre 12 poteaux de charpente bois pour recoupage et reperçage,
- Modifier 2 poteaux métalliques PRS fabriqués, à recouper en atelier puis mise en place d'une nouvelle platine.

Ces modifications occasionnent une plus-value de 3 520 € HT.

Il est donc proposé de conclure un deuxième avenant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R 2194-5,

Vu l'avis de la Commission MAPA du 24 janvier 2022,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 25 janvier 2022,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la passation d'un avenant n° 2 au marché de restructuration du complexe sportif Le Derf – Lot n° 4 – Charpente Bois – Bardage, pour un montant de 3 520,00 € HT, portant le marché de 305 298,54 € HT, avenant n° 1 compris, à 308 818,54 € HT, soit 370 592,25 € TTC.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

2022-02-18 - Restructuration du complexe sportif Le Derf – Lot n° 6 – Etanchéité -
Modification du marché – Passation d'un avenant n° 1

Rapporteur : Bruno MARTIN

Par délibération du 28 janvier 2020, le Conseil Municipal a attribué à la société Etanchéité Morbihannaise le marché de restructuration du complexe sportif Le Derf – Lot 5 – Etanchéité, pour un montant de 98 341,91 € HT.

En cours d'exécution du chantier, la vétusté de l'étanchéité sur les locaux existants, chaufferie et vestiaire boxe, a été constatée. Il est donc apparu opportun de profiter des travaux d'extension pour la remplacer.

Ces travaux supplémentaires occasionnent une plus-value de 15 763,73 € HT.

Il est donc proposé de conclure un avenant permettant de réaliser ces travaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R 2194-5,

Vu l'avis de la Commission MAPA du 24 janvier 2022,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 25 janvier 2022,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la passation d'un avenant n° 1 au marché de restructuration du complexe sportif Le Derf – Lot n° 5 – Etanchéité, pour un montant de 15 763,73 € HT, portant le marché de 98 341,91 € HT à 114 105,64 € HT, soit 136 926,77 € TTC.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

2022-02-19 - Mise en accessibilité des salles communales rue des Marronniers – Mise en place d'un ascenseur. Mise aux normes des sanitaires et accès - Demande de subvention à l'Etat au titre du programme DETR Programme 2022

Rapporteur: Isabelle DUPAS

Conformément à la loi du 11 février 2005, le Conseil Municipal a validé, par délibération du 29 septembre 2015, la mise en place de son Agenda d'Accessibilité Partagé (Ad'Ap) pour réaliser des travaux de mise en accessibilité de son patrimoine communal pour les personnes en situation de handicap.

La Commune a décliné ces travaux en quatre grandes priorités, dont les dépenses sont étalées sur 9 années (2016/2024), pour en moyenne 80 000€ de dépenses annuelles.

Les mises en accessibilité des écoles et des établissements accueillant des jeunes enfants ont été réalisées en priorité sur les dernières années.

Dans le cadre de la programmation 2022, il est prévu de réaliser des travaux importants de mise en accessibilité des salles communales rue des Marronniers :

- La mise en place d'un ascenseur intérieur ou à l'extérieur du bâtiment existant de la résidence autonomie de Penhoët pour permettre aux personnes à mobilité réduite d'accéder aux salles communales .
- La sécurisation des escaliers intérieurs et extérieurs, avec la mise en place de bandes d'éveils à la vigilance, le contraste des nez de marches, la fixation de mains courantes sur les deux côtés etc.
- La mise aux normes globale des blocs sanitaires

Le coût des travaux est estimé à la somme de 85 000 € HT, soit 102 000 € TTC.

Au vu des plannings 2022, pour le dépôt des dossiers de demande de subvention auprès des instances partenaires, il est proposé de solliciter dès à présent des demandes de subvention, selon le budget prévisionnel présenté ci-dessous.

DEPENSES	€ HT	€ TTC	RECETTES	€ HT
Etude préalable	15 000 €	18 000 €	Etat - DETR (27%)	22 950 €
Mise en place d'un ascenseur	54 000 €	64 800 €		
Cheminement extérieur	8 000 €	9 600 €		
Adaptation des blocs sanitaires	5 000 €	6 000 €		
Mise aux normes des escaliers intérieurs et extérieurs	3 000 €	3 600 €	Participation Communale (HT)	62 050 €
TOTAL HT	85 000 €	102 000 €		85 000 €

Il est proposé de solliciter des subventions auprès de l'Etat, au titre de la Dotation d'Etat pour les Territoires Ruraux (DETR programme 2022)

Isabelle DUPAS en profite pour donner des nouvelles de la résidence autonomie. Elle informe que tout va bien dans cette période très sombre. Elle précise que tout le monde garde le cap et est en bonne santé. Pour elle, il s'agit d'une belle et bonne dépense ayant pour objectif de rendre accessibles à tous des salles qui servent également à certaines associations.

Sylvie SCULO précise qu'il s'agit d'une directive forte. Elle souligne que pour la demande de subvention, la municipalité inscrit une participation communale maximum dans le budget prévisionnel tout en signalant qu'elle a des alternatives et quelques perspectives pour amoindrir le coût.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le programme Ad'Ap validé par délibération en date 29 septembre 2015,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 25 janvier 2022,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la réalisation des travaux d'aménagements pour la mise en accessibilité des salles communales rue des Marronniers, tel que présenté ci-dessus,

AUTORISE Madame la Maire à solliciter des demandes de subvention de ces travaux, auprès de l'État, au titre de la DETR 2022.

Il est précisé que les travaux seront inscrits au budget principal 2022.

2022-02-20 - SCIC HLM AIGUILLON RESIDENCES – Achat d'une part sociale

Rapporteur : Denys MOREE

La SCIC AIGUILLON RESIDENCES a conduit plusieurs programmes de construction de logements en accession sociale à la propriété sur le territoire de la commune.

Le dernier en date est en cours de réalisation sur le secteur de Bézidel.

Cette société a proposé à la commune de détenir une part sociale.

Il est rappelé au Conseil Municipal que les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics territoriaux peuvent détenir ensemble jusqu'à 50 % du capital des sociétés coopératives d'intérêt collectif.

Les sociétés coopératives d'intérêt collectif (SA, SAS, SARL) ont pour objectif la production ou la fourniture de biens et de services d'intérêt collectif, qui présentent un caractère d'utilité sociale.

L'acquisition de parts sociales d'une société coopérative d'intérêt collectif permet aux collectivités locales de prendre part aux décisions relatives aux projets en lien avec une politique locale. Les risques financiers pris par la collectivité sont limités à la hauteur du capital qu'elle a investi.

La SCIC HLM AIGUILLON RESIDENCES est un acteur majeur du logement social local. La détention d'une seule part de son capital permettrait à la collectivité de participer aux votes de l'assemblée générale annuelle et de bénéficier d'une information privilégiée.

La valeur unitaire d'une part sociale de la SCIC HLM Aiguillon résidences est fixée à 16 euros.

Sylvie SCULO indique que ce bordereau porte sur l'achat d'une part sociale. Pour elle, l'important n'est pas dans la dépense des 16 euros, mais dans le symbole puisque cet achat ouvre de nouvelles possibilités à la collectivité.

Vu l'article 19 septies de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2251-1 et L 2253-2,

Vu les statuts de la SCIC HLM AIGUILLON RESIDENCES annexés à la présente délibération,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacements et Aménagements Urbains du 20 janvier 2022 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 25 janvier 2022 ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

SOUSCRIT au capital social de la SCIC HLM AIGUILLONS RESIDENCES en acquérant une part sociale d'une valeur nominale de 16 € ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

2022-02-21 -AUTORISATION DROIT DES SOLS – Convention avec Golfe du Morbihan Vannes Agglomération- autorisation de signature

Rapporteur : Gilles MORIN

Vannes Agglo avait créé en 2009 un service mutualisé pour l'instruction des autorisations droit des sols auquel les communes de l'agglomération pouvaient adhérer pour assurer cette prestation autrefois confiée aux services de la Direction Départementales des Territoires et de la Mer.

La commune de Séné a confié l'instruction de ces dossiers ADS à ce service au 1^{er} janvier 2013.

Cette convention a été revue en 2014 à la suite des élections municipales, puis en 2017 après la fusion des intercommunalités qui forment aujourd'hui Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération.

Suite aux élections municipales de 2020 et après les modifications apportées à l'organisation de l'instruction (*saisine par voie électronique et dématérialisation des procédures d'instruction, nouvelle plateforme des services de l'État – PLATAU- pour le partage des dossiers dématérialisés*), il est proposé d'adopter une nouvelle convention (annexée à la présente délibération).

Ce service instruit les demandes ADS pour les communes de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération mais aussi pour Questembert Communauté et Arc Sud Bretagne. Cela représente un volume de dossiers toujours en hausse depuis sa mise en place (plus de 23 500 dossiers en 2021).

Pour Séné, ce sont plus de 600 actes par an qui y sont instruits à titre gratuit (Permis d'Aménager, permis de construire, permis de démolir, déclaration préalable, autorisation de travaux, certificat d'urbanisme).

Après avoir mis en place un premier portail à destination des notaires pour le dépôt dématérialisé de leurs demandes, un portail destiné aux professionnels a été ouvert au printemps dernier.

A compter du 1^{er} janvier 2022, et conformément aux obligations des communes de plus de 3500 habitants, les demandes pourront également être transmises par voie dématérialisée par les administrés sur un portail qui leur est dédié.

Ces modalités nouvelles de fonctionnement, même si elles ne modifient pas la chaîne d'instruction et les règles en vigueur, ont un impact fort sur l'organisation de l'instruction et, à ce titre, doivent être intégrées au sein de la convention.

Gilles MORIN précise que le service de GMVA instruit les demandes, et qu'il s'agit donc d'un service instructeur. Pour lui, il est important de rappeler que cela n'enlève rien au pouvoir de décision de la maire ou de l'adjointe qui agirait en son nom. Il en déduit que la commune prend toujours la décision, et que l'instruction est simplement faite par GMVA, insistant de nouveau sur le fait qu'il ne s'agit pas d'une dépossession mais d'une mutualisation. Il souligne que la principale nouveauté de cette convention est la dématérialisation. Il invite les élus, qui n'ont pas eu encore la curiosité, à consulter le site de la ville de Séné puisque depuis le mois de janvier figure dans la partie droite de la page d'accueil, un onglet « formalités administratives » avec les autorisations d'urbanisme. Il précise qu'en cliquant directement dessus l'utilisateur est directement envoyé sur le service instructeur de GMVA. Pour tenir compte de la fracture numérique, il précise qu'il est toujours complètement possible de faire les démarches de façon traditionnelle c'est-à-dire sur papier comme auparavant. Il indique que le service Urbanisme de la commune est à la disposition des habitants pour toute explication, tout renseignement et également pour une aide à l'utilisation de la plateforme de GMVA. Il informe que cette convention est à durée indéterminée ajoutant qu'il y aura probablement des avenants pour s'adapter au fur et à mesure des évolutions réglementaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L422-1 a) en vertu duquel le Maire a compétence pour délivrer, au nom de la commune, les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols, et L 423-1 par lequel le maire peut donner délégation de signature pour l'envoi de certains documents nécessaires à l'instruction à des agents chargés de l'instruction,

Considérant qu'en application des articles R 410-5 et R 423-15 du code de l'urbanisme la commune peut, par voie de convention, confier cette mission d'instruction à un Établissement Public de Coopération Intercommunale,

Considérant la technicité et le coût de l'instruction dématérialisée pour une commune seule,

Vu le projet de convention annexé,

Vu la délibération n°2011-12-19 du 23 février 2011 approuvant le plan local d'urbanisme de la commune de Séné,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacements et Aménagements Urbains du 20 janvier 2022 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 25 janvier 2022 ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme par le service ADS de Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération,

AUTORISE Madame la Maire à signer ladite convention,

AUTORISE encore, Madame la Maire à signer l'arrêté municipal donnant délégation de signature aux agents chargés de l'instruction des demandes conformément aux dispositions de l'article L

423-1 du code de l'urbanisme, uniquement pour les courriers d'envoi des documents nécessaires à la consultation des personnes publiques, services ou commissions intéressées, concessionnaires réseaux,

AUTORISE enfin, Madame la Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

2022-02-22 -BOURG - Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée en section AS n° 226 – Emplacement réservé n° 2 – Extension du cimetière

Rapporteur : Katy CHATILLON-LE GALL

La commune a placé depuis quelques dizaines d'année la parcelle cadastrée en section AS n° 226 en emplacement réservé (ER n° 2 AU Plan Local d'Urbanisme en vigueur) pour une extension future du cimetière situé en centre-bourg- cf. plan joint.

Le propriétaire a proposé à la commune d'acquérir une partie de ce foncier pour la destination fixée et a sollicité la conservation d'une assiette foncière pour la construction d'une maison.

La Commune a conduit en 2020 une étude hydrogéologique pour vérifier l'adéquation de la parcelle à sa fonction future. L'extension est réalisable.

La parcelle est une surface non bâtie et enherbée d'une contenance totale de 2 119 m² sur laquelle la commune va acquérir 1 469 m² en partie Nord.

La commune a proposé une acquisition au prix de 210 000 €.

Pour la réalisation de cette extension de cimetière la procédure nécessite l'accord du préfet.

La commune en conséquence a proposé la rédaction d'un compromis de vente par notaire assorti d'une clause suspensive liée à l'obtention de l'accord préfectoral qui va être sollicité au cours de cette année 2022.

Les propriétaires Monsieur et Madame CAUDAL ont donné leur accord pour cette cession partielle aux conditions définies.

Katy CHATILLON-LE GALL précise que l'acquisition de cette parcelle se fait au prix de 210 000 € soit à peu près à 140 euros le mètre carré. Elle souligne qu'à la demande des propriétaires, la partie Sud de la parcelle leur a été laissée, correspondant à une surface d'un peu plus de 600 m².

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis des Domaines,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacements et Aménagements Urbains du 20 janvier 2022 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 25 janvier 2022 ;

Considérant la localisation sur la parcelle cadastrée en section AS n°226 portant un emplacement réservé (n° 2 au PLU en vigueur), en vue d'une extension du cimetière,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

ACQUIERT une surface d'environ 1 469 m² pris sur la partie Nord de la parcelle cadastrée en section AS n° 226p au prix de DEUX CENT DIX MILLE EUROS (210 000 €),

PRECISE que la Commune a sollicité l'inscription d'une clause suspensive à l'acquisition liée à l'obtention de l'accord préfectoral pour l'extension du cimetière en secteur urbain,

PRECISE que le bornage sera confié à un cabinet de géomètres experts en vue de la division aux frais de la commune,

DIT que la rédaction des actes notariés sera confiée à Me CABA notaire à Séné pour le compte de la commune et à Me BERANGER, notaire à Saint-Avé pour le compte des propriétaires aux frais exclusifs de la commune,

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer un compromis de vente préalable à la signature définitive et toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

2022-02-23 -LE MESNY – Route de Moustérian – Inscription de servitudes pour le passage de deux canalisations de fournitures d'eau sur les parcelles communales ZY n° 51 et 50

Rapporteur : Yvan FERTIL

La commune a consenti dans le secteur du Mesny (*sud du complexe sportif LE DERF*) à la mise à disposition de parcelles communales pour le pacage d'animaux.

La parcelle cadastrée en section ZY n° 50 a été confiée à M. Richard CORMIER pour le pacage de bovins.

La parcelle cadastrée en section ZY n° 44 a été confiée à Mme Patricia PAROT gérante de la société les calèches de Séné, propriétaire de la parcelle ZY n° 49 et utilisatrice de parcelles privées ZY n° 46 et 47, contigües à la parcelle communale placée plus au Nord.

Pour apporter une fourniture régulière en eau pour les animaux stationnés sur ces deux ensembles fonciers, la commune a autorisé la mise en place de deux branchements d'eau distincts.

Afin de choisir le tracé le plus approprié - cf. plan annexé -, il a été convenu de permettre, depuis les points de raccordement qui seront mis en place sur la route de Moustérian, la traversée de la parcelle communales ZY n° 51 et 50 sur sa partie Nord-Ouest, jusqu'au chemin communal qui dessert la parcelle confiée à M. CORMIER et celle appartenant à Mme PAROT. Les canalisations seront ensuite placées sous l'accotement du chemin communal jusqu'aux deux points distincts d'approvisionnement en eau des parcelles.

La commune propose de consentir une servitude de passage de ces deux canalisations d'approvisionnement en eau sur ses parcelles ZY n° 51 et 50, à l'exclusion de tout autre raccordement réseau, au bénéfice des utilisateurs ci-dessus désignés. Ces servitudes seront inscrites par acte notarié et publiées pour en assurer la pérennité.

Ces deux canalisations placées en parallèle d'un diamètre de 25 mm devront être posées à leurs frais exclusifs en respectant les prescriptions suivantes : enfouissement sur un lit de pose à 80 cm sous le terrain naturel et enrobées par une épaisseur de 20 cm de sable et protégé par un grillage avertisseur bleu à 20 cm au-dessus des canalisations (Référence Norme NF P 98-331).

Yvan FERTIL informe que la municipalité a accepté l'inscription de servitudes pour le passage de canalisations d'eau afin d'apporter un meilleur confort, une amélioration des conditions de travail des exploitants, leur évitant ainsi des manutentions de citernes d'eau surtout en été. Il souligne que tous ces travaux ainsi que l'acte notarié se font aux frais des deux exploitants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacements et Aménagements Urbains du 20 janvier 2022 ;

Considérant la nécessité de prévoir l'approvisionnement en eau de parcelles utilisés pour le pacage d'animaux,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

CONSENT au bénéfice de M. Richard CORMIER, utilisateur de la parcelle ZY n°50 (parcelle dominante) à l'inscription d'une servitude, réelle et perpétuelle, de passage d'une canalisation souterraine d'approvisionnement en eau, à l'exclusion de tout autre raccordement réseau, sur les parcelles communales cadastrées en section ZY n° 50 et 51 (parcelles servantes). Cette canalisation de diamètre 25 mm sera posée à ses frais et dans le respect des prescriptions de génie civil. Elle sera implantée selon le plan annexé à la présente délibération ;

CONSENT au bénéfice de M. Patricia PAROT, propriétaire de la parcelle ZY n° 49 (parcelle dominante) à l'inscription d'une servitude, réelle et perpétuelle, de passage d'une canalisation souterraine d'approvisionnement en eau, à l'exclusion de tout autre raccordement réseau, sur les parcelles communales cadastrées en section ZY n° 50 et 51 (parcelles servantes). Cette canalisation de diamètre 25 mm sera posée à ses frais et dans le respect des prescriptions de génie civil. Elle sera implantée selon le plan annexé à la présente délibération ;

PRECISE que ces canalisations seront également placées sous l'accotement du chemin communal ;

AJOUTE que l'inscription de ces servitudes fera l'objet d'un acte notarié rédigé par Me CABA, notaire à Séné, aux frais partagés pour moitié par Mme Patricia PAROT et pour moitié par M. Richard CORMIER ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

2022-02-24 -Convention de servitudes ENEDIS – Parcelle communale ZC n° 32 - Régularisation par actes notariés

Rapporteur : Isabelle MOUTON

La société ENEDIS (anciennement ERDF) a procédé à l'enfouissement d'une partie des réseaux électriques dans le périmètre de la réserve naturelle des marais de Séné.

Cette implantation et ce raccordement ont été réalisés dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique du secteur.

La commune avait accepté de signer, avec ENEDIS (anciennement ERDF), une convention de servitude pour le positionnement d'un poste de transformation électrique et ses raccordements sur la parcelle cadastrée en section ZC n° 32 à l'entrée du terrain portant l'accueil de la Réserve Naturelle. (cf. convention annexée)

Afin de régulariser administrativement et juridiquement la situation, ENEDIS a sollicité l'étude des « NOTAIRES DE LA VISITATION » située à Rennes, afin d'établir les actes notariés portant sur les servitudes relatives aux installations électriques placées sur la parcelle communale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacements et Aménagements Urbains du 20 janvier 2022 ;

Considérant la demande de la société ENEDIS de régulariser et de publier les servitudes par acte notarié telles qu'elles figurent dans la convention signée,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

ACCEPTE les servitudes demandées (cf. convention du 3 et 11 juin 2010 annexée),

AUTORISE Madame la Maire à signer les actes d'inscription de servitudes à passer avec ENEDIS, en l'étude des « NOTAIRES DE LA VISITATION » de Rennes pour les travaux d'enfouissement de lignes aériennes et d'implantation de poste, sur la parcelle cadastrée en section ZC n°32,

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

Informations et questions diverses.

Sylvie SCULO donne lecture de la liste des décisions du maire prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal du 2 décembre 2021. Elle fait le constat d'une augmentation des contentieux liés à l'urbanisme, rappelant que la période y est propice.

Avant de lever la séance, elle souhaite communiquer aux élus quelques informations générales. Elle rappelle aux élus la réunion publique organisée sur le PLU, le samedi 26 février de 9h à 13h à la salle des fêtes. Elle souligne qu'il s'agit d'une étape importante du PLU puisque cette réunion est ouverte à l'ensemble de la population. Elle informe que la première lettre d'informations sur le PLU va être distribuée dans l'ensemble des boîtes aux lettres de la commune. Elle pointe l'enjeu très important de cette lettre qui vise à porter à la connaissance de tout le monde les étapes et le travail autour de cette révision du PLU.

Elle cède la parole à Mathias HOCQUART pour annoncer quelques rendez-vous plus sympathiques.

Mathias HOCQUART annonce le vernissage de l'exposition d'un artiste sinagot au centre culturel Grain de Sel vendredi prochain.

Il invite les élus à venir assister à un prochain spectacle le jeudi 24 février mêlant arts visuels, cirque et théâtre autour des conditions de travail aujourd'hui. Pour lui, ce spectacle est intéressant et amène les spectateurs à se questionner sur le travail.

Il informe que les deux derniers spectacles organisés à Grain de Sel ont fait le plein de spectateurs et s'en réjouit. Il précise que ces spectacles étaient de très grands moments d'échange et de partage, et surtout d'émotions culturelles fortes. Il cite le spectacle de l'Avare d'une durée de 2 heures et demie, qui s'est également joué devant les collégiens qui ont fortement apprécié cette troupe qui était en résidence à Grain de Sel.

Anne PHELIPPO-NICOLAS précise que le vernissage de l'exposition se tiendra le vendredi 11 février à 18h30.

Katy CHATILLON-LE GALL fait remarquer que plusieurs élus n'ont pas pu être présents ce soir, et en particulier Régis FACCHINETTI qui devait présenter le Rapport d'Orientations Budgétaires. Elle indique que Régis FACCHINETTI tenait à s'excuser pour son absence ce soir, ajoutant qu'il a appris aujourd'hui qu'il ne pourrait pas être présent ce soir. Elle précise que cela a été extrêmement décevant pour lui puisqu'il a évidemment porté, préparé ce gros dossier. Elle informe qu'avec la magie de la visio, Régis FACCHINETTI a écouté les questions qui ont été posées. Indiquant parler en son nom, elle fait part de la grande déception et frustration de Régis FACCHINETTI qui n'a pas pu apporter des éléments de réponse. Elle conclut en indiquant qu'il aura certainement l'occasion de revenir sur ces points-là.

Sylvie SCULO souligne que Régis FACCHINETTI sera présent pour le vote du Budget qui sera inscrit à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal le 29 mars.

Elle donne rendez-vous aux élus demain, mercredi 2 février, pour le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

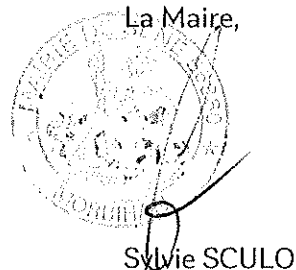
Plus personne ne souhaitant prendre la parole, la séance est levée à 23h12.

Le secrétaire de séance,



Gilles MORIN

La Maire,



Sylvie SCULO



PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

Débat sur les garanties en assemblée délibérante



LE REGIME DE PROTECTION SOCIALE DES FONCTIONNAIRES : CADRE GENERAL

1. La protection sociale obligatoire

Droits à congé maladie et droits à congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) des fonctionnaires,

- Permettant le maintien total ou partiel de la rémunération ou le versement d'indemnités journalières.
- Pris en charge financièrement par chaque employeur public

2. La protection sociale complémentaire jusqu'en 2021

Dispositif facultatif permettant à chaque employeur public :

- De participer au financement de contrats :
 - **Au titre de la Santé** : pour la prise en charge des frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident non pris en charge par la sécurité sociale
 - **Au titre de la Prévoyance/maintien de salaire** : pour la prise en charge de la perte de salaire/de retraite liée à une maladie, une invalidité/incapacité ou décès
- Au bénéfice de leurs agents titulaires et contractuels, actifs comme retraités



EVOLUTION DU CADRE JURIDIQUE

1. Mise en œuvre de la loi du 6/08/2019 de transformation de la fonction publique (article 40) et de l'ordonnance du 17/02/2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique
 - **Obligation pour les employeurs publics de participer au financement des complémentaires**
2. Objectif: Alignement du secteur public sur le secteur privé
 - **Risque SANTÉ** : à hauteur de **50 % minimum** d'un montant restant à définir, au plus tard au **01/01/2026**
 - **Risque PREVOYANCE** : à hauteur de **20 % minimum** d'un montant cible sur un socle de garanties à définir, au plus tard au **01/01/2025**
3. Impact immédiat: obligation d'organiser un débat sans vote par l'assemblée délibérante avant le 18/02/2022



LES ENJEUX DE LA MISE EN PLACE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

1. Enjeux de motivation

- Soutenir les agents face aux aléas de santé
- Participer à la prise en charge de risques qui impactent la collectivité
- Contribuer à l'amélioration des conditions de travail

2. Enjeux de solidarité

- Eviter les retards de soins importants
- Eviter les difficultés financières du fait d'arrêts maladie successifs avec le risque de reprise anticipée sans consolidation
- Accompagner le vieillissement de la FPT

3. Enjeux d'attractivité

- Ne pas être en décalage par rapport aux collectivités voisines
- Rester compétitifs par rapport au secteur privé



DISPOSITIFS ELIGIBLES AU FINANCEMENT

DISPOSITIFS INSTAURES EN 2011		NOUVEAUTE 2021
LA CONVENTION DE PARTICIPATION	LA LABELLISATION	LA CONVENTION DE PARTICIPATION OBLIGATOIRE
Contrat collectif, permettant la mutualisation du risque et une solidarité intergénérationnelle	Contrat individuel	Contrat collectif, permettant la mutualisation du risque et une solidarité intergénérationnelle
Contracté par l'employeur à l'issue d'un appel à concurrence	Contracté par chaque agent	Contracté par l'employeur à l'issue d'un appel à concurrence
À adhésion facultative	À adhésion facultative	À adhésion obligatoire après négociation avec les représentants du personnels
Participation financière versée aux agents souscrivant le contrat	Participation financière versée aux agents souscrivant un contrat agréé par l'Etat	Participation financière versée aux agents souscrivant le contrat



MODALITES DE MISE EN OEUVRE

En attente de la parution de décrets d'application pour déterminer :

- Le public éligible, avec la situation des retraités notamment
- Le montant de référence sur lequel se basera la participation : selon le panier de soins minimal en santé, le niveau de garantie en prévoyance etc..
- La portabilité des contrats en cas de mobilité
- Les critères de solidarité intergénérationnelle exigibles lors des consultations
- La situation des agents multi-employeurs
- La fiscalité applicable (agents/employeur) etc...



POURQUOI CES EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES ?

1. Couverture des agents territoriaux*

- **89 %** des agents déclarent être couverts par une complémentaire **santé**
- **59 %** des agents affirment disposer d'une couverture en **prévoyance** permettant de compenser la perte de revenu en cas d'arrêt de travail.

2. Situation 2019 de l'absentéisme

	Moyenne dans les collectivités bretonne de 5 000 à 9999 habitants	Moyenne au sein de la collectivité
Jours d'absence pour tout motif médical par fonctionnaire	23,8 jours	Ville : 15,5 jours CCAS : 40,5 jours
Taux d'absentéisme maladie ordinaire et accident du travail	3,71%	Ville : 3,08% CCAS : 1,43%
Taux d'absentéisme médical (tous motifs)	6,51%	Ville : 4,25% CCAS : 11,10%
Taux d'absentéisme global (tous motifs médicaux, + maternité, paternité..)	6,96%	Ville : 4,90% CCAS : 13,31%

*Données issues du Panorama 2020 Qualité de vie au travail et santé des agents dans les collectivités territoriales – Sofaxis – source cdg 67



POURQUOI CES EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES ?

3. Impact des situations de maladie sur les ressources des agents

- **Limite de la protection statutaire dans le temps, avec pour conséquence des pertes de revenus conséquentes en cas d'arrêt maladie prolongé:**
 - Exemple en situation de maladie ordinaire,
 - Diminution de 50% du traitement indiciaire brut d'un agent, au bout de 3 mois
 - Plus de rémunération au bout d'1 an d'absence
- **A Séné, en cas d'arrêt maladie, le régime indemnitaire est diminué dès le 1^{er} jour d'absence :**
 - Pour l'IFSE mensuelle : retenue d'1/30^è du régime indemnitaire par jour d'absence
 - Pour le CIA annuelle : non versement si absence cumulée supérieure à 6 mois entre le 01/11 (n-1) et le 31/10 (n)



LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE AU SEIN DE LA COLLECTIVITE

	RISQUE SANTE	RISQUE PREVOYANCE
Type de conventionnement	Contrats collectifs	Contrat collectif sans obligation d'adhésion
Nombre d'agents concernés	MNT : 7 Harmonie mutuelle : 4	Ville : 79 CCAS : 5 Résidence autonomie : 11 Totale : 95 agents / 143
Participation	aucune	aucune
Estimation très approximative du financement de la PCS		
Nombre d'agents Ville + CCAS = 143	Sur la base d'un montant de référence à 40€/mois/agent Total : 34 320€	Sur la base des adhésions facultatives auprès de Collecteam au titre de 2021 Total : 8 820€



Etapas de travail d'ici à 2025/2026

- 1^{er} février 2022 : Débat au conseil municipal sur la mise en place de la Protection Sociale Complémentaire
- Au 1^{er} semestre 2022 : Lancement par le CDG 56 d'un appel d'offre pour la mise en place d'une convention de participation ouverte à adhésion facultative des collectivités et établissements affiliés pour le Risque Prévoyance avec 2 échéances possibles : soit au 01/01/2023, soit au 01/01/2025
- 2022/2023 : processus de réflexions des élus sur la mise en place de la PCS dès réception des décrets précisant les modalités de mise en œuvre, en lien avec les représentants du personnel
- 31/12/2023 : Fin du contrat de 6 ans Risque Prévoyance avec Collecteam, avec possibilité de prorogation pour des motifs d'intérêt général pour une durée ne pouvant excéder 1 an
- 1^{er} janvier 2025 : Obligation de mise en œuvre d'une participation obligatoire en prévoyance
- 1^{er} janvier 2026 : Obligation de mise en œuvre d'une participation obligatoire en santé



RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2022

Conseil municipal du 1^{er} février 2022

1

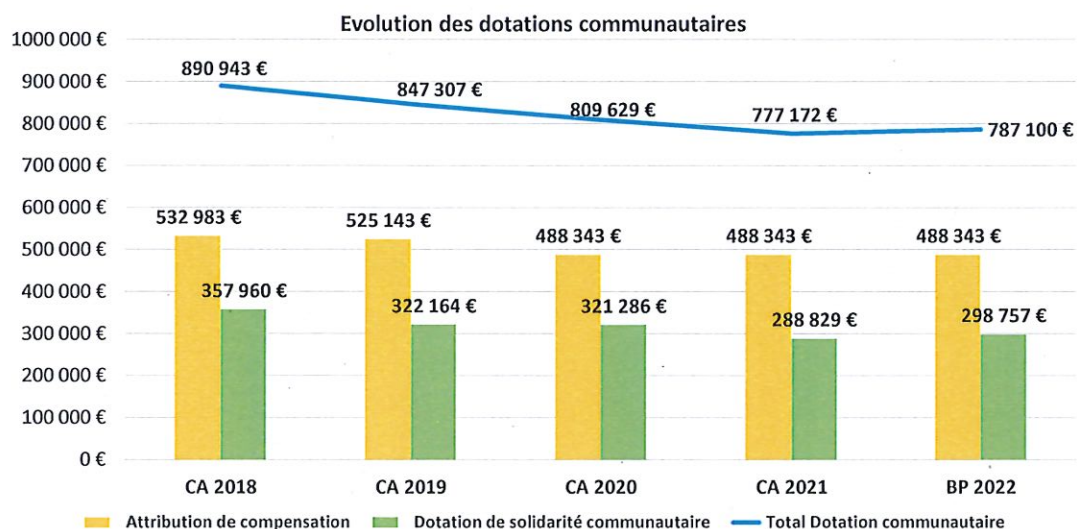


CONTEXTE

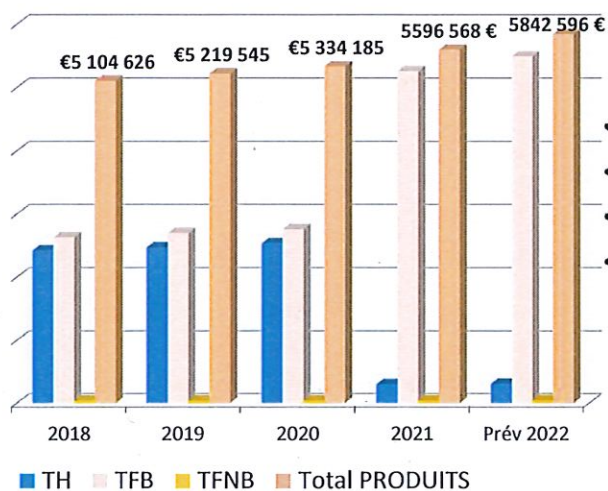
- Une pandémie dont on voit les conséquences
- Une reprise économique accompagnée d'une grosse inflation
- Une activité ralentie par sa capacité de production
- Une action publique qui reste mobilisée



UNE DYNAMIQUE DE RECETTES STABLE



SYNTHÈSE DES RECETTES FISCALES

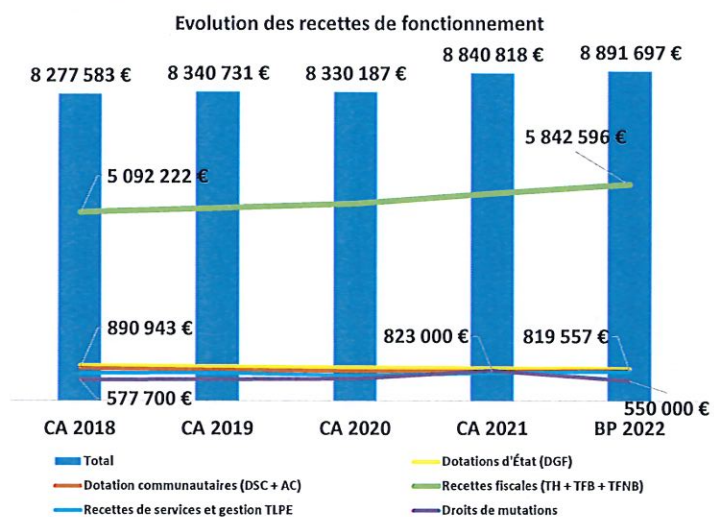


- Intégration de 183 nouveaux logements
- Pas augmentation du taux de fiscalité
- Une TH dégrévée et compensée
- Revalorisation des bases fiscales de +2,8%



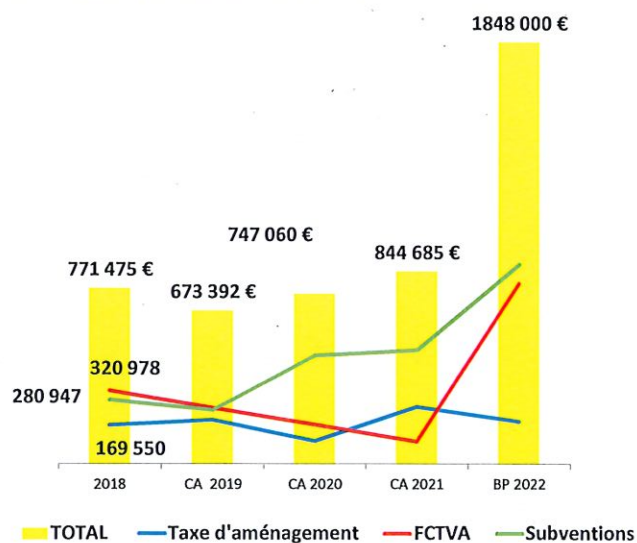
SYNTHÈSE DES RECETTES

- En 2022 : Des produits de gestion en hausse mais...
- 2022 une estimation entre 2020 et 2021
- Droits de mutations



RECETTES D'INVESTISSEMENT

- Diminution de la TA
- Un FCTVA en augmentation
- Davantage de subventions



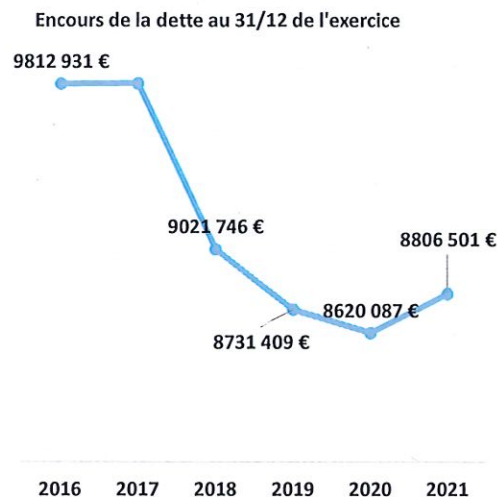


LA DETTE

- Contenir la dette
- Un recours à l'emprunt au plus juste des investissements
- Une dette de moins en moins sensible

	1	2	3	4	5	6
A	9					
B						
C						
D						
E	1	1				
F						

CHARTÉ GISLER



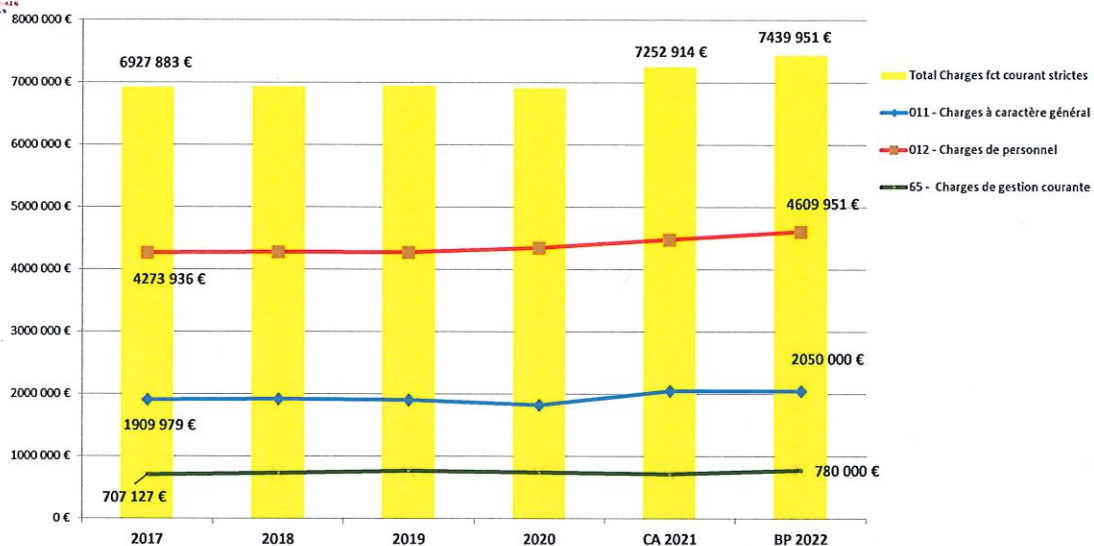
DES DÉPENSES SOUS CONTRÔLE

- Impact de la crise COVID
- Le budget des services prévu à +0%
- GVT + Prime précarité+ autres réglementations + 130 k€
- Une attention particulière pour le personnel (précarité, conditions de travail...)

Contexte
Une dynamique de recettes en baisse



EVOLUTION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT



SITUATION

- Une situation financière globale saine
- Des emprunts classifiés sans risque sauf un (2,39%)
- Un encours de dette permettant d'investir
- Tous les indicateurs financiers au vert



LES ORIENTATIONS DU MANDAT

- Une participation citoyenne accrue
- Contre le changement climatique, pour la biodiversité
- Agir pour le développement du lien social
- Des projets pour le service à la population



LA POURSUITE D'INVESTISSEMENTS STRUCTURANTS

- La poursuite des aménagements
- La construction de la maison des habitants
- La finalisation du complexe sportif Le Derf
- L'aménagement d'un parcours santé
- L'inscription du plan vélo dans les projets de voirie



LE PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENTS

Exercices	2020	2021	2022	2023	2024	2025	
Opérations							Somme
Aménagement Cœur du Poullanc	600 000 €	363 070 €	556 919 €	391 920 €	416 920 €	- €	2 328 829 €
Remboursement EPFR	250 000 €		350 000 €	350 000 €	250 000 €	- €	1 200 000 €
Réhabilitation LE DERFet ses abords	155 588 €	654 610 €	1 400 000 €	998 000 €	- €	- €	3 208 198 €
Rue des Spatules	64 301 €		58 000 €	- €	- €	- €	122 301 €
Voirie Rue de Cariel	58 950 €	441 379 €	- €	- €	- €	- €	500 329 €
Aménagement place Coffornic	- €	10 000 €	380 000 €	- €	- €	- €	390 000 €
Ti Anna et abords Port-Anna	360 753 €	151 500 €	43 000 €	100 000 €	- €	- €	655 253 €
Maison des habitants	16 000 €	105 200 €	1 142 214 €	190 000 €	- €	- €	1 413 414 €
Participation logements sociaux	100 000 €	93 035 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	593 035 €
Parcours sportifs		- €	60 000 €				60 000 €
Budget participatif	- €		20 000 €	30 000 €	40 000 €	50 000 €	140 000 €
Équipement des services	95 000 €	226 604 €	126 500 €	105 000 €	105 000 €	85 000 €	743 104 €
Bâtiments communaux	30 000 €	89 700 €	80 000 €	110 000 €	75 000 €	75 000 €	459 700 €
Bâtiments Ad'AP	50 000 €	20 000 €	40 000 €	40 000 €	80 000 €	- €	230 000 €
Transition énergétique des bâtiments	- €	- €	- €	- €	250 000 €	500 000 €	750 000 €
		53 000					
Équipements sportifs	134 000 €	€*	144 000 €	25 000 €	135 000 €	15 000 €	506 000 €
Révision du PLU	20 000 €	25 340 €	45 000 €	51 680 €	58 000 €	- €	200 020 €
Réfection de voiries et plan vélo	101 000 €	65 838 €	115 000 €	90 000 €	610 000 €	610 000 €	1 591 838 €
Aménagement portuaire	- €	- €	- €	80 000 €	350 000 €	350 000 €	780 000 €
Acquisition PAQUIER		117 500 €					117 500 €
Cimetière	10 000 €	26 960 €	230 000 €		- €	- €	266 960 €
Réhabilitation bateau Jean et Jeanne			33 600 €				33 600 €
Attribution de compensation GMVA	41 800 €	44 800 €	163 800 €	163 800 €	163 800 €	163 800 €	741 800 €
Autres opérations	65 358 €	114 080 €	20 000 €	188 800 €	218 800 €	188 800 €	795 838 €
Totaux	2 152 750 €	2 602 616 €	5 108 033 €	3 014 200 €	2 852 520 €	2 137 600 €	17 867 719 €



BUDGETS ANNEXES

- Les ports de séné
- La réserve naturelle

